

Commune de Hombourg



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

I. Rapport de présentation

P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du
30 Octobre 2003

Le Maire



Octobre 2003

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Cadrage territorial	7
1 ^{ère} partie : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	9
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage.....	11
1. Le cadre physique	13
1.1. La topographie.....	13
1.2. Le contexte climatique	13
1.3. La géologie.....	15
1.4. Les sols	15
1.5. Les eaux superficielles.....	17
1.6. Les eaux souterraines	18
2. Les espaces naturels	21
2.1. Les espaces boisés et les milieux remarquables.....	21
2.2. L'espace agricole.....	27
2.3. Les friches de l'ancienne cité E.D.F.	30
3. L'espace bâti.....	33
3.1. Rappel historique	33
3.2. Les étapes du développement urbain	33
3.3. Analyse des formes urbaines.....	37
3.4. Le patrimoine bâti.....	40
4. Contraintes et nuisances.....	41
4.1. Les contraintes légales.....	41
4.2. Les contraintes naturelles.....	44
4.3. Les nuisances.....	44
5. Le paysage.....	53
5.1. Le paysage global	53
5.2. Les différentes unités paysagères.....	55
5.3. L'inscription du village dans le site.....	56
5.4. Les enjeux du paysage.....	56

2. Les données socio-économiques	59
1. Population	61
1.1. Evolution démographique	61
1.2. Structure de la population	62
1.3. Population étrangère.....	63
1.4. Actifs et migrations.....	64
1.5. Structure socio-professionnelle de la population	66
2. Habitat	67
2.1. Evolution du parc de logement.....	67
2.2. Occupation des résidences principales	68
2.3. Age et éléments de confort des résidences principales.....	70
3. Activités économiques	71
3.1. Bilan population active-emploi.....	71
3.2. Chômage	72
3.3. Agriculture et forêt	73
3.4. Commerce et services.....	74
3.5. Industrie et artisanat	74
3. Les équipements publics	77
1. Infrastructures de transport	79
1.1. Desserte routière	79
1.2. Desserte ferroviaire	79
1.3. Voie navigable	79
1.4. Transports collectifs par car	80
1.5. Pistes cyclables.....	80
2. Alimentation en eau potable	80
3. Assainissement	81
4. Ordures ménagères	82
4.1. Collecte des ordures ménagères.....	82
4.2. Le traitement.....	82
4.3. Collecte sélective.....	82
5. Equipements scolaires, sportifs et socioculturels	83
5.1. Equipements scolaires.....	83
5.2. Equipements sportifs.....	83
5.3. Equipements socioculturels.....	84
6. Autres équipements	84
6.1. Equipements culturels et cimetière.....	84
6.2. Equipements administratifs généraux.....	84

DEUXIEME PARTIE : LES OPTIONS DE L'ELABORATION DU P.L.U. 85

1. Diagnostic résumé et besoins recensés.....	87
2. Les objectifs et les dispositions du P.L.U.	97
1. Objectifs d'aménagement	99
2. Les dispositions du P.L.U.	102
2.1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement.....	102
2.2. Espaces boisés classés.....	110
2.3. Emplacements réservés	111
2.4. Plantations à réaliser	111
2.5. Anciennes décharges.....	111
3. Prise en compte des préoccupations d'environnement	112
3.1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement.....	112
Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement.....	115
ANNEXE	119

Avant-propos

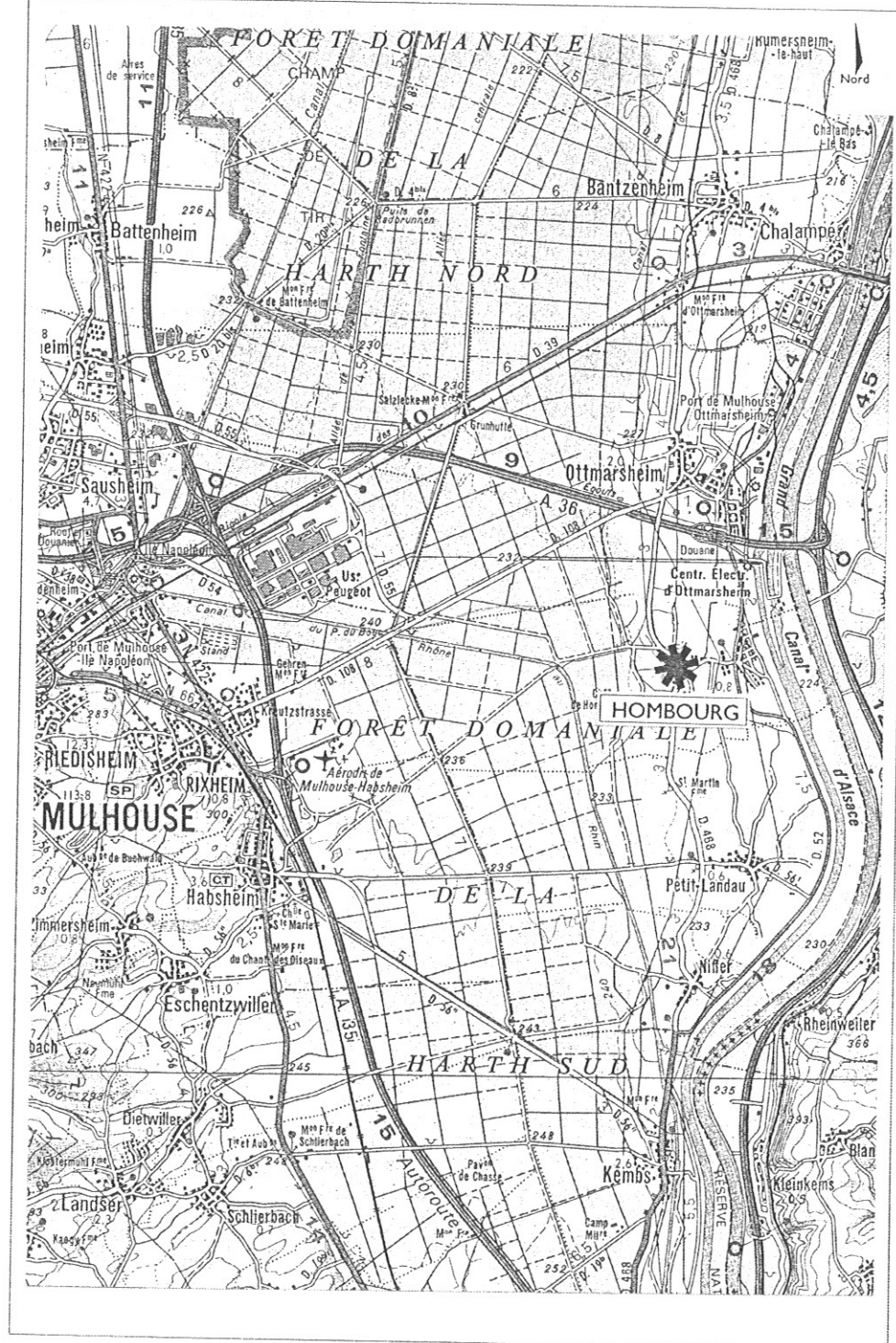
Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a décidé la poursuite de l'élaboration du P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été conduite sous l'autorité de Monsieur Gilbert RUSCH, Maire de HOMBOURG.

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du rapport de présentation :

L'élaboration du P.L.U. a bénéficié du concours technique de l'Association pour le Développement, l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat dans le Haut-Rhin (A.D.A.U.H.R.).

Situation géographique



Source : ADAU.H.R.

Cadrage territorial

La commune de HOMBOURG étire ses 1531 hectares d'Ouest en Est au cœur de la plaine du Rhin.

Encadrée à l'Ouest par le massif de la Hardt et à l'Est par le Rhin, le territoire communal demeure dominé par l'agriculture céréalière.

La commune, qui compte 863 habitants au recensement de 1999, s'inscrit dans l'alignement des villages situés tout au long de la bande rhénane. Appartenant au canton d'Illzach et à l'arrondissement de Mulhouse, HOMBOURG fait partie en outre de la "Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud". L'aménagement du Canal d'Alsace et de la zone d'activités ont modifié la physionomie de HOMBOURG, appartenant désormais à un vaste complexe industriel.

I^{ère} partie :

SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

I. Le cadre physique

A proximité du verrou bâlois, les 1531 ha du ban communal de HOMBOURG s'inscrivent dans le contexte de la partie méridionale du fossé rhénan. Avec l'aménagement du Canal d'Alsace et le développement de l'activité industrielle, le territoire de la commune a subi de profonds bouleversements. Toutefois, les espaces agricoles et la forêt dominant encore largement.

I.1. La topographie

Le ban communal est marqué par une topographie plane, subissant une pente très faible d'Ouest en Est. Les altitudes diminuent ainsi de façon régulière, passant de 236 mètres dans la forêt de la Hardt à 220 mètres sur l'île du Rhin.

Les seuls éléments remarquables du relief sont constitués par le talus qui sépare la basse plaine du Rhin de la basse terrasse et les berges du Canal d'Alsace dont le plan d'eau domine la plaine de plusieurs mètres.

I.2. Le contexte climatique

De par la présence proche de l'agglomération d'un complexe industriel émettant des rejets dans l'atmosphère, la description, même succincte, du climat local prend toute son importance. L'air, élément naturel, est un vecteur des éventuelles pollutions sous l'effet des conditions atmosphériques locales : vent, turbulence, stabilité, conditionnent la dispersion des rejets.

- **Les précipitations**

La station pluviométrique la plus proche d'HOMBOURG se situe à Neuenbourg, sur la rive droite du Rhin. Les précipitations annuelles atteignent une hauteur de 662,4 mm (période 1931-1960).

La distribution de ces précipitations, selon un maximum d'été et un minimum d'hiver, s'apparente à un régime de type continental. Les pluies pendant les mois de juin, juillet, août, prennent un caractère souvent orageux : brièveté et intensité de l'épisode pluvieux.

La plaine d'Alsace reste à l'abri des grands systèmes nuageux arrêtés par la montagne vosgienne. HOMBOURG, située dans la partie Sud du fossé rhénan, bénéficie du double effet de foehn du versant alsacien des Vosges pour les circulations de secteur Ouest et celui moins prononcé des Alpes relayés par le Jura quand le vent est de secteur Sud.

- **La température**

Pour la température, il faut se référer à la station de Meyenheim où l'on relève pour les périodes 1959 - 1975 une température minimale moyenne de 12,9° et une température maximale moyenne de 25,2° pour le mois de juillet, mois le plus chaud. Le mois de janvier, mois le plus froid, est marqué par une température minimale de - 2,4° et une température maximale moyenne de 3,8°.

- **Le vent**

Canalisés par le fossé rhénan, les vents, dont la direction et l'intensité sont mesurées à Chalampé, commune proche de HOMBORG, soufflent essentiellement de secteur Sud à Sud - Sud-Ouest (plus de 50 % de fréquence moyenne toutes vitesses confondues). Mais les vents de Nord à Nord - Nord-Est, susceptibles de rabattre les fumées des usines situées le long du Rhin vers l'agglomération, tiennent une place non négligeable (fréquence de 27,8 % toutes vitesses confondues). Les périodes de vents calmes, vitesse du vent inférieure à 1 m/s, s'observent dans 19,3 % des cas.

- **Les brouillards**

Par type de temps anticyclonique en hiver et en automne, l'atmosphère connaît des périodes parfois très longues de stabilité avec des vents très faibles et des mouvements de subsidence des masses d'air. Ces épisodes d'inversion thermique entraînent, par condensation de la vapeur d'eau, la formation de brouillards. Les fumées, gaz surmontés par de l'air plus chaud, stagnent près du sol et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

Pendant ces périodes, les risques de pollution, évidemment accrus, doivent inciter les industriels à limiter leurs rejets. Le jour de brouillard est caractérisé par la météo nationale par son observation au moins une fois dans la journée, quelle que soit sa durée.

La station météo de Meyenheim a mesuré pour la période de 1963 - 1974 l'apparition du brouillard plus de 8 jours par mois d'octobre à janvier, presque 12 jours pour ce dernier mois. La durée moyenne mensuelle de brouillards est plus longue en janvier (112 heures) qu'en octobre (78,5 heures). Pendant les mois de novembre, décembre et janvier un brouillard sur deux dure plus de 9 heures. Ces brouillards d'automne et d'hiver ont tendance à se former peu avant la tombée de la nuit. L'apparition du brouillard pendant la journée est plus fréquente de décembre à janvier.

Ces statistiques établies à Meyenheim doivent vraisemblablement être revues à la hausse pour Ottmarsheim. En effet, l'air ici présente une densité forte de particules en suspension issues des usines proches mais aussi transportées par les vents de Sud depuis le complexe industriel bâlois. Ces poussières forment des noyaux favorables à la condensation de la vapeur d'eau et provoquent donc une augmentation de la fréquence des brouillards.

I.3. La géologie

Le ban communal est entièrement recouvert par du matériel alluvionnaire d'âge quaternaire. D'Ouest en Est, se succèdent la basse terrasse et la basse plaine rhénanes. Le village à l'origine s'est implanté sur le bord oriental de la basse terrasse, en limite du talus qui sépare ces deux entités.

L'évolution du contexte géologique est intimement liée au Rhin et à son histoire qui a marqué de son empreinte forte le territoire communal.

A la fin de l'ère tertiaire, au pliocène, et au début du quaternaire, suite à des mouvements tectoniques de subsidence, le fleuve dépose une nappe d'alluvions d'origine alpine (galets, graviers, sables), atteignant une épaisseur de 50 à 60 mètres au droit de HOMBURG, à la surface des argiles et marnes formant le socle imperméable du fossé rhénan. Le fleuve inondait alors l'ensemble de la plaine et va progressivement constituer une terrasse de galets et graviers, rétrécissant le lit majeur.

Deux ensembles s'individualisent, la basse terrasse à l'Ouest et la basse plaine à l'Est, correspondant à l'ancienne plaine d'inondation.

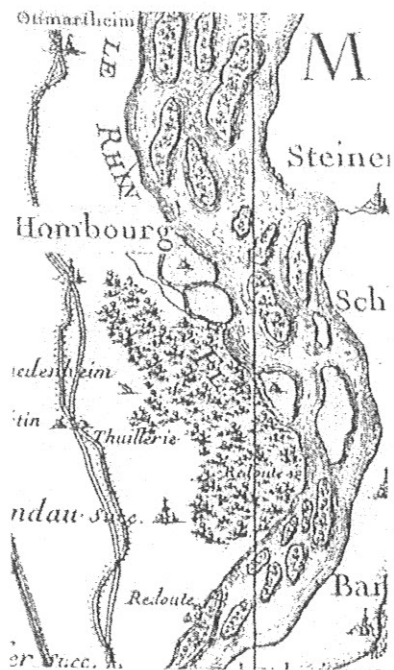
Les alluvions grossières de la basse terrasse sont parfois cimentées en conglomérat, domaine privilégié de la forêt. Au sein de la basse plaine, à la faveur d'anciens bras, le fleuve a déposé une couverture fertile d'éléments fins, les limons, à la surface du soubassement de galets et graviers.

I.4. Les sols

L'I.N.R.A. (Institut National de la Recherche Agronomique) a identifié deux grands types de sols :

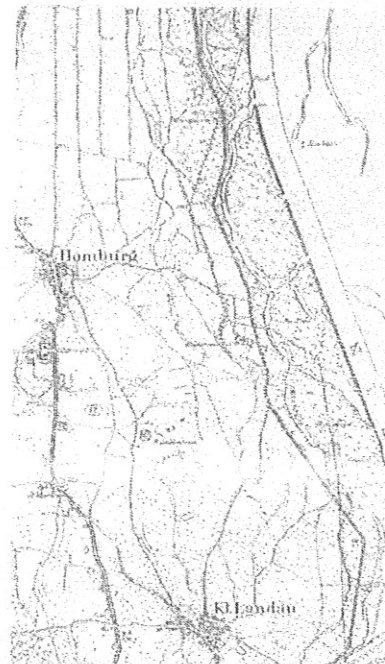
- la couverture limoneuse au sein de la basse plaine a développé des sols alluviaux jeunes, calcaires, de profondeur plus ou moins variable à forte potentialité agronomique ;
- la basse terrasse a donné naissance à des sols caillouteux, peu épais, l'abaissement du toit de la nappe, suite aux travaux de régularisation du Rhin, réduisant en outre leur fertilité. Les terrains en question sont voués naturellement à la forêt mais font également l'objet d'une exploitation agricole. Les techniques culturales, avec notamment les amendements organiques et minéraux et l'irrigation, contribuent à atténuer les différences de fertilité entre ces types de sols.

Les différents stades d'aménagement du Rhin



1. En 1815, avant les travaux de Von Tulla, le fleuve s'étalait en un réseau de chenaux au sein de la basse plaine

2. Au 19ème siècle, après les travaux de Von Tulla, le lit du Rhin est canalisé. Toutefois, les inondations dans la basse plaine sont encore possible.



3. En 1985, bien après la construction du Grand Canal, la rive gauche du canal a été aménagée en une zone portuaire et industrielle.

Source : ADAUHR

1.5. Les eaux superficielles

- **Le Canal de Huningue**

Cette voie d'eau, datant de 1834 relie le Canal du Rhône au Rhin à Mulhouse au Grand Canal d'Alsace au droit de Niffer-Kembs. Ce tronçon a été aménagé au gabarit européen (1350 tonnes) permettant le développement de l'activité du port de Mulhouse-Ile-Napoléon. Le tronçon résiduel Niffer-Huningue n'est plus utilisé que pour la navigation de plaisance.

Dans le cadre du projet de liaison à grand gabarit Rhin-Rhône, aujourd'hui abandonné, le bief Niffer-Mulhouse a été élargi et a fait l'objet de différents aménagements, avec notamment la mise en place d'une nouvelle écluse au droit de Niffer, et des opérations de mise en valeur écologique des berges. Cette voie d'eau accompagnée d'une piste cyclable joue le rôle de coulée verte à travers la Hardt reliant l'agglomération mulhousienne à la bande rhénane.

- **Le Rhin**

L'histoire du Rhin demeure un élément fondamental de compréhension de la structuration du ban communal. En effet, l'organisation du ban communal est en partie liée à l'évolution du fleuve et de ses différents aménagements.

Avant les travaux de rectification réalisés par Von Tulla de 1842 à 1876, le fleuve, en débouchant du massif alpin, alimentait de ses eaux claires et abondantes en été (période de fonte des glaciers et de phase optimale de croissance de la végétation) une forêt luxuriante dont certains fragments ont été conservés dans le fossé rhénan. Le cours du fleuve s'étalait alors en réseau de bras, un lacs de chenaux au sein de la basse plaine, isolant de nombreuses îles.

Les travaux du 19^{ème} siècle en diminuant de 1/10^{ème} la longueur du fleuve entre Bâle et Strasbourg eurent pour effet, par accélération du courant, le surcreusement du lit rendant impraticable la navigation (apparition de la base d'Istein).

La construction du Grand Canal d'Alsace, entreprise de 1932 à 1952, répondit au besoin de production d'énergie électrique et à la nécessité du rétablissement des conditions de navigation. Le prix à payer de cet aménagement fut l'artificialisation définitive du cours du fleuve et sa démarcation des milieux et écosystèmes qu'il a engendrés. L'abaissement du toit de la nappe, consécutif à la disparition des inondations, constitue également un élément déterminant dans l'évolution des milieux.

Qualité des eaux

La carte du degré de pollution des rivières dressée à partir des données issues du réseau national de bassin par l'Agence de l'Eau et la DIREN confirme l'amélioration constatée ces dernières années avec une eau de bonne qualité pour le Rhin, le Canal d'Alsace et le Canal de Huningue. Une eau de ce niveau de qualité admet une gamme étendue d'usages, dont la baignade.

Ce résultat encourageant témoigne des efforts engagés par les industriels et les collectivités en terme d'épuration et de traitement des eaux.

La réapparition de Lamproies, Aloses, Ombres, Truites de mer et la présence de 6 espèces d'intérêt communautaire, dont le Saumon atlantique, confirment avec succès la renaissance du fleuve même si une pollution diffuse par les micropolluants organiques (d'origine industrielle et agricole) persiste. Avec ses eaux courantes et bien oxygénées, le Rhin actuel ou "Vieux-Rhin", avec ses nombreuses frayères offre des potentialités remarquables pour la faune piscicole.

Malgré les aménagements successifs, le fleuve et ses milieux riverains demeurent un biotope pour plusieurs espèces d'oiseaux, nicheurs et migrateurs (voir chapitre "Milieux remarquables").

- **Le Canal d'irrigation de la Hardt**

Cet ouvrage prend naissance sur la commune de HOMBURG à partir du Canal de Huningue qui l'alimente. Cette voie d'eau a été réalisée entre 1890 et 1912 dans le but d'irriguer 3000 ha de prairies naturelles sur les sols caillouteux et secs de la frange rhénane, à partir d'un réseau de canaux secondaires dont il subsiste des vestiges au sein du territoire communal. Cet aménagement fût rapidement voué à l'échec en raison du lessivage des sols provoqué par ce type d'irrigation. Si les canaux secondaires furent abandonnés et démantelés à l'occasion du deuxième remembrement, le canal d'irrigation principal a été conservé. Géré par le génie rural, son débit moyen de 4 m³/seconde participe à l'alimentation des pivots d'irrigation, qui bénéficient là d'une eau de bonne qualité. Son rôle dans la réalimentation de la nappe phréatique est également à souligner.

1.6. Les eaux souterraines

Le comblement alluvionnaire du fossé rhénan est le siège de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace, ressource inestimable qui couvre les besoins en eau potable d'une large part des communes et des activités économiques.

Au droit de HOMBURG, l'aquifère atteint une épaisseur d'environ 40 à 50 mètres. Cette nappe est alimentée directement par les précipitations mais également par les infiltrations à partir du Rhin, du Canal d'Alsace, du Canal de Huningue et du Canal de la Hardt. La profondeur du toit de la nappe en position moyenne par rapport à la surface du sol varie de 10 mètres à 15 mètres environ de l'Est à l'Ouest du ban communal.

Ces eaux souterraines sont exploitées à partir d'un forage sur le ban d'Ottmarsheim qui assure l'alimentation en eau potable des communes d'Ottmarsheim, HOMBURG et Niffer. En outre, le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse exploite également des forages présents au sein de la forêt de la Hardt sur le territoire de HOMBURG. L'exploitation de la nappe phréatique pour l'irrigation des terres agricoles et pour les industries le long du Rhin est également à souligner.

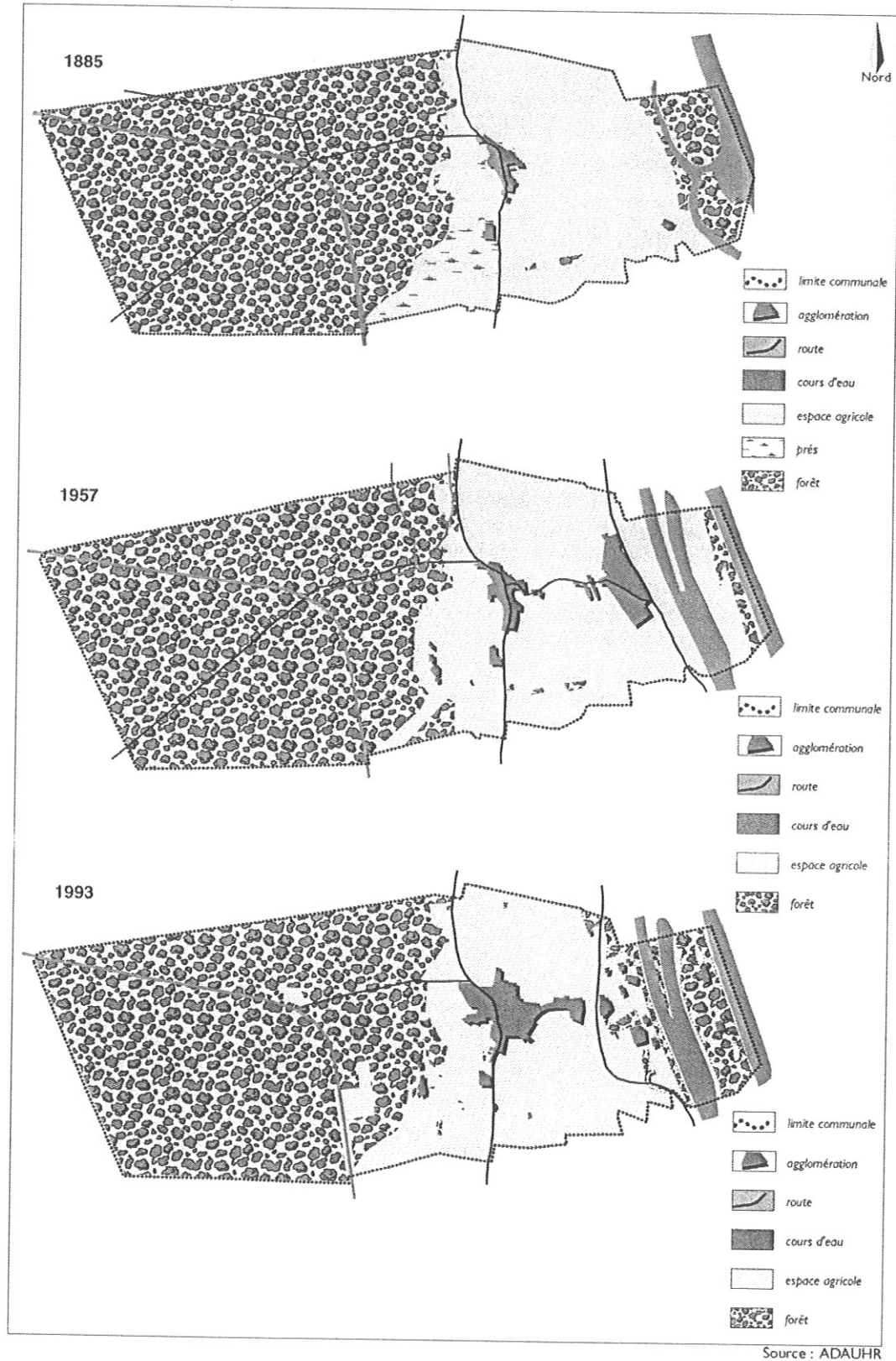
Qualité des eaux

Cette nappe libre, au sein d'un matériel très filtrant, demeure très vulnérable face à toutes les pollutions de surface. Sa seule protection est assurée par la couverture forestière. S'agissant du taux en **nitrates**, le dernier inventaire de la qualité des eaux souterraines de la vallée du Rhin supérieur (1997) confirme le phénomène de contamination générale de la nappe. HOMBURG s'inscrit dans le secteur de la Hardt Sud entre Rhin et Sundgau, où l'extension des zones contaminées, présentant des taux supérieurs à 50 mg/litre, est en progression depuis 1991. Une langue de pollution de ce type traverse le ban communal du Sud au Nord.

Il convient de rappeler que la norme de potabilité se situe à 50 mg/litre, le niveau guide européen est fixé à 25 mg/litre. S'agissant des sulfates et chlorures, le secteur de HOMBURG, situé à l'écart des foyers de contamination, ne présente pas de signe de pollution.

Enfin, l'état de la nappe révèle un phénomène inquiétant à savoir une contamination par les **micropolluants organiques** issus à la fois de l'industrie (solvants), et de l'agriculture par l'utilisation des pesticides destinés notamment au désherbage du maïs (atrazine). Cette contamination touche le forage d'Ottmarsheim qui alimente la Commune (voir chapitre "Nuisances").

Evolution de l'occupation du sol



2. Les espaces naturels

L'essentiel du ban communal est dominé par les espaces boisés qui se distribuent à l'Ouest et à l'Est encadrant ainsi une plaine agricole occupée en son centre par le village.

Le territoire de HOMBURG se caractérise ainsi par la simplicité de son organisation spatiale. Les 1531 hectares du ban se répartissent entre l'espace urbanisé, l'espace agricole, les surfaces en eau des canaux et du Rhin et les Massifs boisés de la Hardt et de l'Ile du Rhin.

2.1. Les espaces boisés et les milieux remarquables

Les massifs boisés se partagent en deux grands ensembles :

- dans la partie Ouest du ban, les peuplements appartenant à la forêt de la Hardt ;
- dans la partie Est du ban, en rive gauche du Canal d'Alsace et sur l'Ile du Rhin se distribuent les peuplements qui succèdent à l'ancienne forêt rhénane.

• La forêt de la Hardt

HOMBURG est couvert sur plus de la moitié de son territoire par ce vaste massif forestier qui occupe globalement une superficie de 130 km² et représente la deuxième forêt de plaine d'Alsace. Sur le ban de HOMBURG, la forêt domaniale gérée par l'O.N.F. s'étend sur 734 ha, le reste, 117 ha, relève de la forêt privée du domaine du château.

Milieu

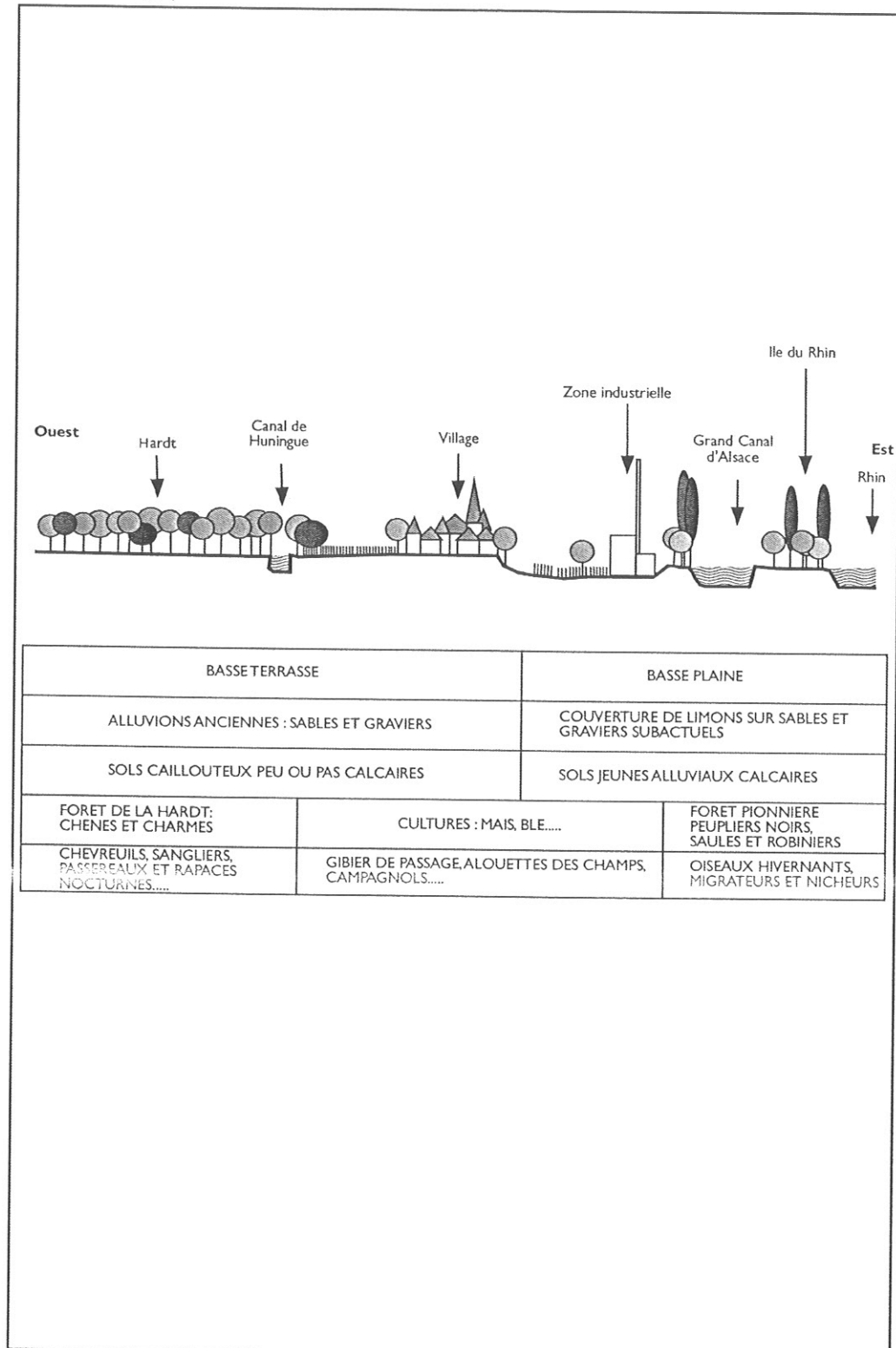
Il s'agit d'une chênaie-charmaie principalement qui se développe sur le substratum sec et filtrant de la basse terrasse. L'abaissement de la nappe phréatique suite aux travaux de correction du Rhin, allié à la relative sécheresse du climat explique le développement modeste de la strate arborée.

Flore/Faune

Aux Chênes et Charmes se mêlent d'autres feuillus dont l'Erable et le Robinier en lisière, Au sein de la forêt privée ont été réalisées des plantations de Mélèze, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Aubépine, Fusain, Sureau... composent le tableau de la strate arbustive.

Au droit de HOMBURG, il n'est pas recensé d'espèce rare ou protégée. Toutefois, il convient de souligner la richesse mycologique de l'ensemble du massif.

Profil écologique



Source : ADAUHR

La Hardt constitue un vaste réservoir abritant 6 espèces de la directive Oiseaux¹. Pic mar, Pic noir, Pic cendré, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir. La richesse faunistique est complétée par un nombre important d'espèces de passereaux et rapaces nocturnes. La diversité entomologique et l'abondance du gibier caractérisent également ce massif.

Si la forêt de la Hardt occupe un milieu sec, il convient de souligner la présence ponctuelle de milieux humides. Les aménagements écologiques réalisés le long du Canal de Huningue dans sa traversée du massif sont colonisés par des Saules, roseaux, Joncs fréquentés par des Colverts, Foulques, batraciens... En lisière de la forêt privée du domaine du château une zone humide, un marais, participe à une forme de diversification du milieu.

Rôle écologique

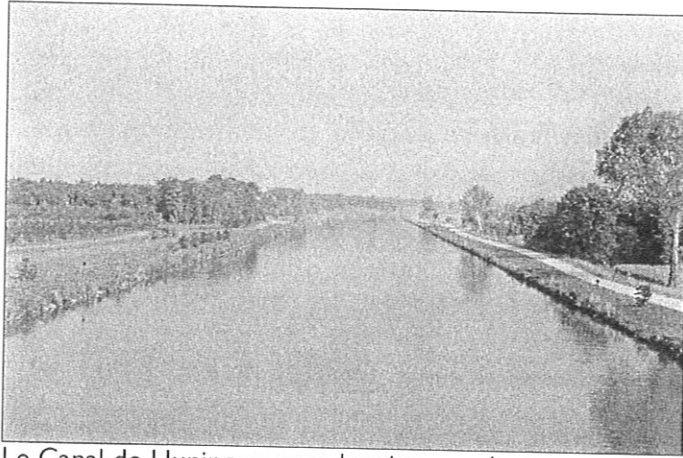
Ce massif participe à la régénération de l'air en absorbant les polluants issus des centres industriels voisins et contribue à la protection de la nappe. Par son étendue, ce patrimoine forestier figure comme un des éléments majeurs de la trame verte régionale et contribue aux grands équilibres écologiques.

En outre, cette forêt périurbaine concourt à la qualité du cadre de vie d'une population importante en proposant des espaces, des cheminements à l'abri des nuisances.

Ces fonctions militent donc en faveur de la préservation de l'intégrité de ce massif forestier et d'un arrêt de son morcellement par les infrastructures linéaires (routes, canaux...). De tels ouvrages constituent des obstacles aux échanges et aux flux biologiques parmi la faune.

Enfin, le développement de la faune et de la flore suppose que le gestionnaire, l'O.N.F., mette en œuvre une sylviculture respectueuse du milieu forestier en tant que milieu de vie.

¹ Directive européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux Sauvages.



Le Canal de Huningue, avec la mise au gabarit européen



....., a fait l'objet d'aménagements de mise en valeur écologique des berges.



L'aménagement du Grand Canal d'Alsace a eu pour effet d'isoler le Rhin de ses milieux riverains

- **Les milieux rhénans**

Caractéristiques et intérêts écologiques

Ces milieux comprennent l'île du Rhin, île artificielle issue du creusement du Canal d'Alsace et les terrains en rive gauche du Canal d'Alsace. Après les travaux d'aménagement du Canal d'Alsace, une végétation colonisatrice a succédé à l'ormie alluviale initiale : Saules, Peupliers, roselières, fourrés d'argousiers, landes sèches...

La richesse des formations végétales en présence est liée à la combinaison de milieux humides et de milieux secs au sein d'un périmètre restreint.

Au droit de HOMBURG, dominant des formations du type saulaie, peupleraie noire, boulaies, robineraie ... caractéristiques d'une végétation pionnière sur terrain sec. Les berges du vieux Rhin sont occupées par des forêts alluviales à bois tendre à base de Saule blanc et Peuplier. Des formations plus évoluées sont présentes sous la forme de fragments de forêt alluviale mixte (bois tendre/bois mixte) au stade post-pionnier composée de Frêne, Orme, Aulne Blanc, Peuplier... Ces ensembles côtoient des bosquets de forêt alluviale à bois dur à Chêne Pédonculé et Erable (chênaie-ormie, ormie-charmaie) qui présente les caractéristiques de la forêt alluviale d'origine. La mosaïque de formations est complétée par des friches à Armoise, Solidage, des bosquets de forêts à bois dur et des massifs à base d'Argousier, d'Aubépine, Cornouiller, Troène...

En ce qui concerne l'avifaune, le contact des espaces forestiers et des milieux aquatiques développe d'importantes potentialités. A ce titre, les espaces rhénans sont classés en Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) refuge de plus de 230 espèces d'oiseaux regroupées en 3 catégories :

- les hivernants : Canard colvert, Canard siffleur, Sarcelle, Mouette... ;
- les nicheurs : Blongios nain, Sterne, Martin-pêcheur... qui profitent de la variété des biotopes ;
- les migrateurs : située sur un axe majeur de migration, la bande rhénane représente une zone de relais de première importance pour l'Oie des moissons et le Cygne sauvage notamment.

Le fleuve accueille de nombreuses espèces piscicoles dont la diversité ne fait que se développer avec l'amélioration progressive de la qualité des eaux.

Enjeux environnementaux

Le patrimoine naturel de la bande rhénane a été largement entamé par les travaux liés à l'aménagement du fleuve et la réalisation de zones d'activités.

Les options d'aménagement futures devront tendre à la préservation des éléments les plus remarquables et à la restauration et à la reconquête des milieux et éléments de paysage.

Dans ce cadre, la Directive européenne NATURA 2000 est mise en œuvre afin de constituer un réseau écologique cohérent d'espaces au niveau européen dont l'objectif est de garantir le maintien et la perpétuation d'une diversité biologique. En effet, la préservation des espèces suppose également la préservation de l'environnement physique, de l'habitat qui les abrite.

A ce propos, la bande rhénane est identifiée comme site d'intérêt écologique majeur en raison de la présence de 13 habitats naturels (forêts alluviales, prairies chaudes et sèches à brome érigé, marais calcaires...). et de 11 espèces animales d'intérêt communautaire (Saumon, Triton crêté, Chabot, Blongios nain, Milan noir, Martin-Pêcheur, Pic cendré.....). Si l'Île du Rhin fait l'objet de plusieurs mesures de protection réglementaire que la Directive européenne ne fait que conforter, en revanche la rive Ouest du Grand Canal d'Alsace offre encore un potentiel important pour l'accueil d'entreprises industrielles dont l'implantation risque de faire disparaître certains milieux.

En outre, les aménagements futurs au sein de l'Île du Rhin destinés à développer les fonctions récréatives et sociales du site devront rester compatibles avec la préservation et la mise en valeur du milieu.

2.2. L'espace agricole

Le secteur agricole a subi de profondes mutations compte tenu de la réalisation du Canal d'Alsace et de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim.

Un premier remembrement, réalisé en 1959, portant sur 389 ha, réduisit le nombre de parcelles de 1577 à 436 soit une réduction de 70 % tandis que la superficie moyenne des parcelles passait de 0,25 à 0,90 ha. Ainsi, progressivement l'agriculture locale s'est structurée autour de grosses exploitations, tournée vers la céréaliculture intensive avec l'introduction de l'irrigation par aspersion qui a remplacé l'irrigation par gravité à partir du Canal de la Hardt. Certains canaux liés à cet ancien système ont été conservés.

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) établi en 2000 signale une Surface Agricole Utile (S.A.U.) de 690 ha¹, dont seulement 7 ha de prairies naturelles, et l'absence de toute forme d'élevage. A cette date, le maïs grain occupe plus de la moitié de la S.A.U., le reste se répartissant entre le blé en nette régression, la betterave et les oléagineux. De 1988, date du précédent recensement agricole à 2000, le nombre d'exploitations a été ramené de 21 à 16 employant 24 actifs familiaux. Parmi ces 16 exploitations, seulement 5 sont considérées comme professionnelles.²

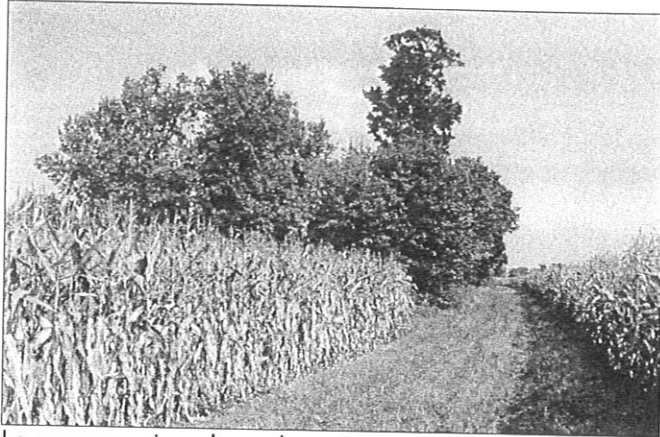
En 1999, un deuxième remembrement a été achevé afin de permettre le regroupement et l'agrandissement des parcelles dans le cadre de l'électrification des systèmes d'irrigation et la mise en place de pivots. Cette opération, qui s'inscrit dans la modernisation des structures agricoles de la Hardt et de la bande rhénane, a pour effet d'achever la simplification à l'extrême de l'espace agricole qui se résume désormais à de grandes parcelles vouées à la culture intensive du maïs en monoculture ou en rotation avec la betterave.

Seules deux espèces de vertébrés fréquentent de manière constante cet espace appauvri : l'Alouette des Champs et le Campagnol.

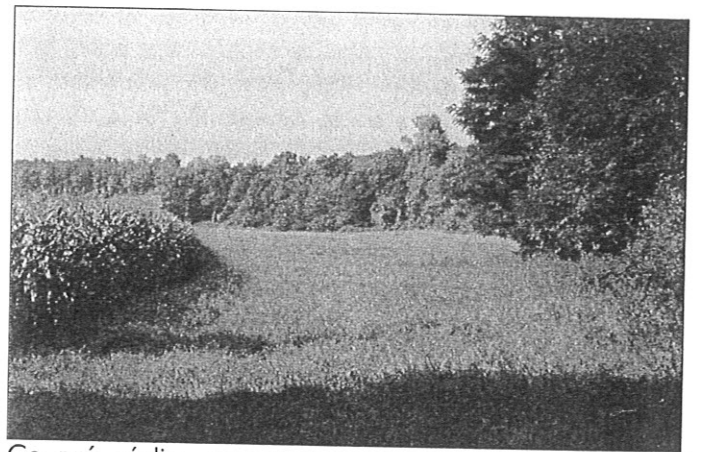
Quelques rares formations végétales ont été épargnées par le remembrement, dont la présence mérite d'être soulignée.

¹ Cette surface ne correspond pas aux terres agricoles cadastrées dans la commune mais comme l'ensemble des surfaces agricoles exploitées par des agriculteurs ayant leur siège dans la commune, pouvant déborder sur les communes voisines.

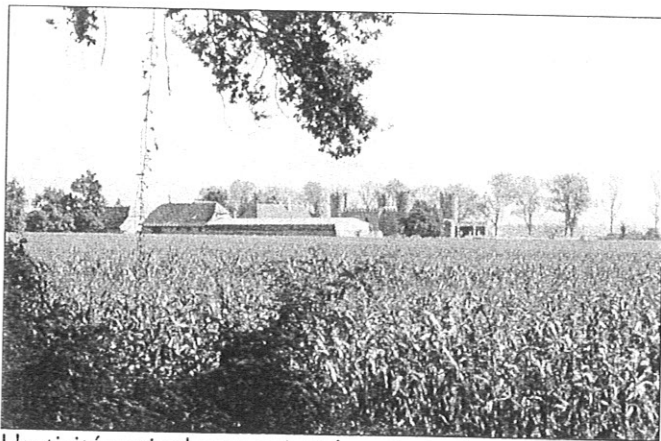
² L'exploitation agricole professionnelle satisfait à 2 critères supplémentaires : atteindre une dimension économique d'au moins 9 ha équivalent maïs et utiliser au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à $\frac{3}{4}$ de temps pendant une année.



La conservation de ce bosquet introduit une diversification utile au sein de l'espace agricole.



Ce pré réalise une zone tampon entre la forêt et le domaine de la grande culture.



L'activité agricole est orientée principalement vers la culture du maïs.

Les formations végétales d'accompagnement de l'espace agricole

• Les arbres de plein champ

Quelques très rares Cerisiers ou Noyers se distribuent à l'intérieur des parcelles.

• Les vergers d'arbres à haute tige

Ces formations sont exclusivement présentes en limite du village établissant de manière très ponctuelle une transition entre le bâti et l'espace agricole. Ces ensembles de fruitiers se réduisent progressivement sous l'effet de l'urbanisation.

• Les haies

La commune ne dispose d'aucun réseau de haies. Une seule haie vive à base de Chêne, Fusain, Aubépine, Eglantier... est relevée le long d'un chemin rural au Sud-Ouest du village.

• Les prairies relictuelles

Le long du talus qui sépare la basse terrasse et la basse plaine subsistent des parcelles enherbées où se mêlent espèces prairiales et plantes vivaces.

• Les plantations d'arbres d'alignement

Aux entrées Nord et Sud du village, la RD 468 est accompagnée d'une haie de Peupliers. De même, une double rangée de Peupliers borde un fossé situé au Sud-Ouest du village. Enfin, une allée plantée de Tilleuls conduit au château.

• Les bosquets

5 bosquets ont été recensés :

- Au Nord, au lieu-dit Bunkermatten, une casemate est noyée au sein d'un ensemble de Robiniers. Le site en question porte également "des peuplements à Solidage et des pelouses à Brome érigé et Fromental qui représentent un certain intérêt botanique".
- Au Nord, entre la RD 468 et le Canal de la Hardt, subsiste un petit massif boisé composé de Robiniers pour l'essentiel auquel se mêlent quelques Charmes, Tilleuls et Chênes.
- En limite Sud du village une friche a été colonisée par le Robinier.

¹ Source : Etude d'impact préalable au remembrement, AERU, 1988.

- Enfin, dans la partie Sud du ban communal, entre la RD 468 et la forêt, deux îlots de végétation ont été maintenus dont l'un comprenant des Chênes et Charmes rappelle la forêt de la Hardt voisine et l'autre à base de Robiniers et d'une strate arbustive dense.

Si parmi ces formations aucune espèce protégée ou association végétale particulièrement remarquable n'est relevée, il convient de souligner leur rôle de diversification paysagère et biologique, mais aussi de couvert, de refuge et de nourriture pour la faune.

Cette trame végétale est susceptible d'être complétée par la réalisation du programme de plantations dans le cadre des mesures compensatoires issues du remembrement.

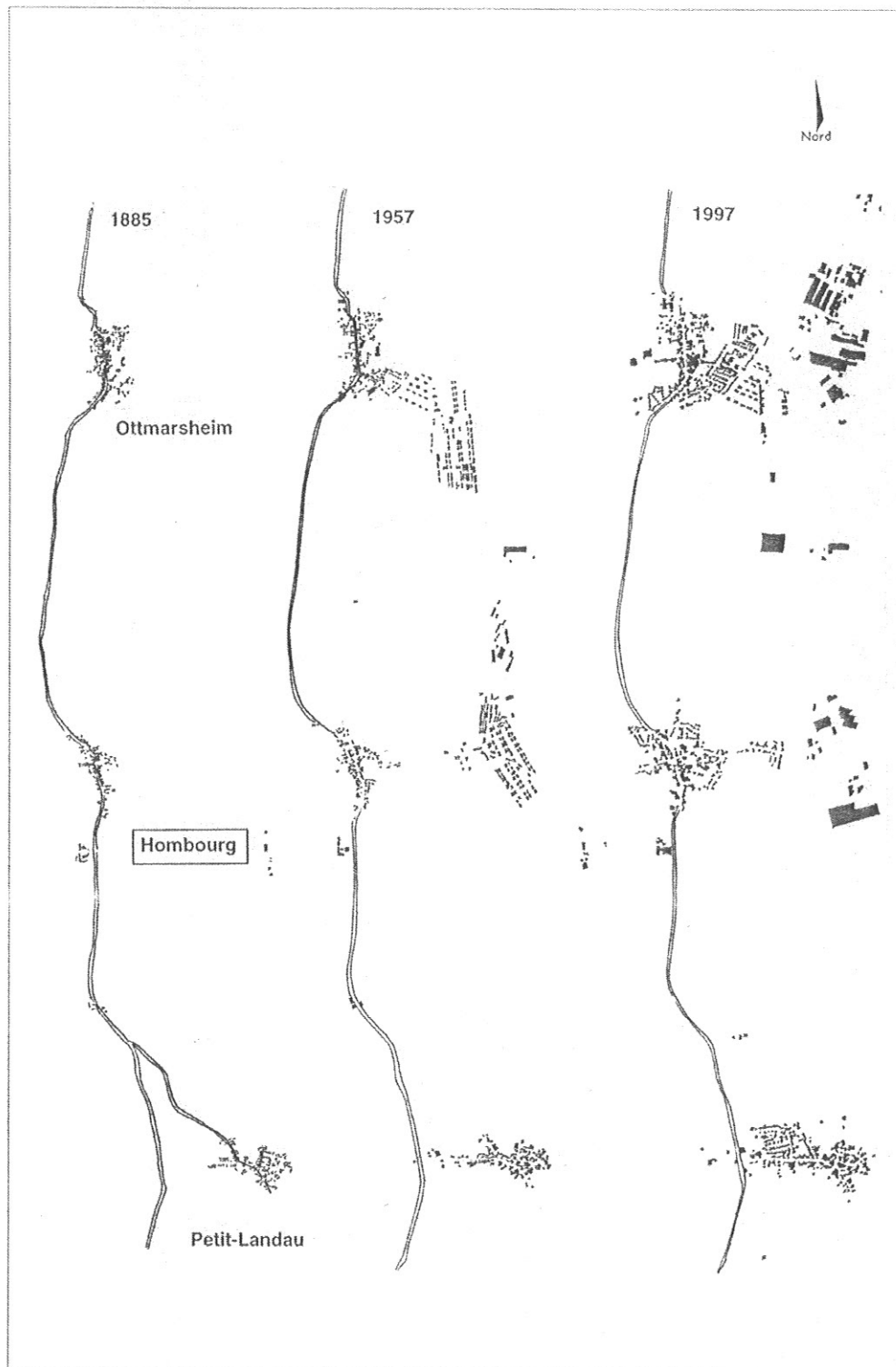
L'occasion est donnée à la commune par ces aménagements écologiques d'enrichir l'espace rural, de conforter les échanges et les flux biologiques en rétablissant des liaisons entre les deux "réservoirs" que constituent la Hardt et les espaces rhénans et de mettre en œuvre une forme de restauration paysagère. Tout ou partie de ces structures végétales actuelles ou à réaliser peuvent faire l'objet d'une protection par le biais du P.L.U.

2.3. Les friches de l'ancienne cité E.D.F.

Au sein de la zone industrielle, cet ancien ensemble de constructions a fait l'objet d'une recolonisation par une végétation plus ou moins dense qui se présente sous la forme d'une friche herbacée à base de Solidage, Armoise et d'une strate arbustive composée de Troène, Pommiers, Ronce, Cornouiller, Sureau, Argousier... et des arbres à haute tige de type Merisier et Robinier.

Cette végétation en certains secteurs a déjà évolué vers une formation arbustive à base de Peupliers, Saules et quelques Chênes correspondant à des stades pionniers et post pionniers secs sur les terrains défrichés des berges du Canal d'Alsace. Aucune espèce floristique rare ou remarquable n'a été recensée parmi ces formations végétales.

Evolution de la trame bâtie



Source : A.D.A.U.H.R.

3. L'espace bâti

3.1. Rappel historique¹

Plusieurs tertres funéraires, des tombes, des céramiques du Bronze Final ainsi que des vestiges romains issus de la grande voie romaine, longeant la forêt de la Hardt, constituent le patrimoine archéologique de la commune, témoignant d'une très ancienne occupation humaine.

Au bas Moyen âge, HOMBOURG avec Petit-Landau et Niffer fait partie de la seigneurie de la famille de Butenheim.

En 1269, les Butenheim cèdent leurs biens de Haute Alsace aux Habsbourg. La famille des Andlau hérite en 1418 du village -hameau de HOMBOURG jusqu'à la Révolution.

Le 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle sont marqués par un exode rural massif qui se traduit par un long déclin de la population de 1851 jusqu'en 1946. Lors de la seconde guerre mondiale, le village situé sur la ligne Maginot est évacué pour une période d'un an dans les Landes. Après guerre, HOMBOURG perd son caractère exclusivement rural, la réalisation de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim puis le développement industriel au sein de la bande rhénane ont bouleversé profondément le contexte socio-économique local et redonné un essor démographique à la commune.

3.2. Les étapes du développement urbain

A l'origine, communauté de pêcheurs, d'orpailleurs, de forestiers et de cultivateurs, le village s'est implanté à l'écart du fleuve sur le rebord de la basse terrasse, à l'abri des inondations qui envahissaient régulièrement la basse plaine.

Vers la fin du 19^{ème} siècle, le village présente un bâti relativement groupé qui se distribue de façon linéaire de part et d'autre de la rue Principale orientée Nord-Sud.

Jusqu'à l'issue de la 2^{ème} guerre mondiale, le village, tourné principalement vers l'activité agricole, demeure contenu à l'intérieur des limites de l'enveloppe urbaine initiale. La succession des guerres et des crises ont conduit la commune sur la voie d'un déclin démographique marqué.

A partir de 1945, la commune va connaître de profonds bouleversements. L'aménagement du Grand Canal d'Alsace et la construction de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim, nécessitent la réalisation d'une cité provisoire sur la commune, la population locale augmentant de 2000 habitants dès 1947. A partir de cette date jusqu'à aujourd'hui, HOMBOURG quitte son statut de commune rurale (même si l'agriculture reste présente et domine l'occupation du sol) pour évoluer vers celui de

¹ Source : Dictionnaire des Communes, Encyclopédie d'Alsace

Le bâti



Source : ADAUHR.

commune périurbaine confortée par le développement des centres industriels présents dans les communes voisines (Chalampé, Ottmarsheim) puis par l'accueil d'entreprises importantes à HOMBOURG même.

Ainsi plusieurs lotissements voient le jour successivement. Une première opération se met en place avec la réalisation d'un groupe d'habitations à caractère social implanté sous la ligne à très haute tension. Cette opération, contestable et contestée, a été motivée par le faible coût des terrains mis à la disposition du constructeur et a eu pour conséquence un développement du village dans le sens Ouest-Est.

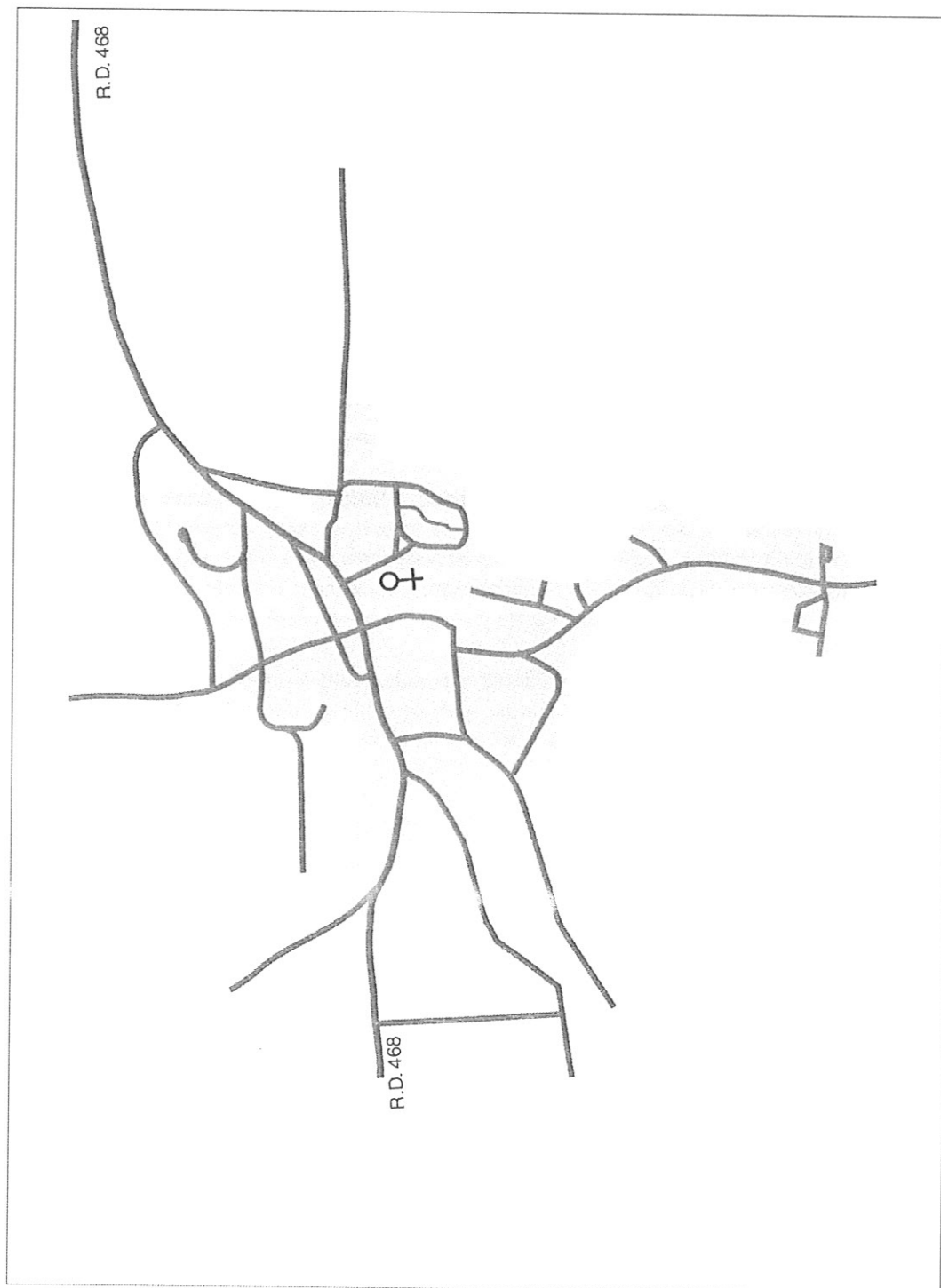
Depuis lors, l'implantation de maisons individuelles le long de la rue du Canal d'Alsace a rattaché ce quartier au reste de l'agglomération.

Les autres opérations qui se sont greffées à la trame bâtie sont constituées par les lotissements de la Cascade (20 lots), des Charmilles (25 lots) et des Prés d'Or (10 lots) contribuant à donner plus d'épaisseur à l'enveloppe urbaine.

Il convient de remarquer que ce développement urbain s'est constitué selon une juxtaposition d'opérations au gré des disponibilités foncières, sans recherche suffisante de cohérence et de maillage fédérant les différentes parties du village. Par ailleurs, des espaces interstitiels étendus libres de constructions demeurent au sein de l'enveloppe urbaine, offrant des potentialités en terme de développement urbain et de densification.

Enfin, une zone industrielle a été mise en œuvre dans le cadre d'un lotissement, entre le Canal d'Alsace et la RD 52, qui offre encore des possibilités d'accueil. Jusqu'ici, cette zone, d'une importance dépassant le cadre communal, est restée physiquement déconnectée de l'agglomération.

Trame viaire



3.3. Analyse des formes urbaines

Les différentes phases d'urbanisation, outre leur époque et leur localisation se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

- **Le noyau villageois ancien**

"L'axe rhénan avant la correction des flux est resté longtemps une région marécageuse ne proposant qu'une existence modeste aux habitants qui exploitaient les ressources naturelles locales".¹

Cette modestie de la condition rurale initiale se retrouve dans la structure et les caractéristiques de la maison paysanne qui se différencient de l'espace sundgauvien proche, région agricole riche et opulente. A Niffer, Petit-Landau, HOMBURG, on retrouve ces maisons basses à un seul étage (rue Principale, rue de la Hardt, rue de Petit-Landau...), le sens de faîtage le plus souvent perpendiculaire à la voie. La maison d'habitation, la grange-étable et la porcherie s'organisent autour d'une cour fermée.

Quand la condition agricole s'améliore, la maison d'habitation se développe sur deux étages à l'égout du toit (rue Principale). La hauteur maximum des constructions est de deux niveaux avec combles aménagés ou non.

L'ensemble du bâti qui se distribue de part et d'autre de la rue Principale ne donne pas lieu à une forme urbaine structurée, caractéristique de centre-village. D'une part, les corps de ferme présentant une volumétrie remarquable sont peu représentés. D'autre part, si les constructions rurales anciennes sont le plus souvent implantées à l'alignement de la voie, les constructions plus récentes intercalées ou construites après démolition marquent un recul net par rapport au domaine public, d'où l'absence d'un ordonnancement architectural précis, d'un front bâti clairement identifié.

En outre, la largeur de l'axe principal semble disproportionnée par rapport à la taille des constructions présentes.

Quoi qu'il en soit, une densité plus forte du bâti, l'implantation sur limite séparative, une hauteur supérieure qui distinguent le noyau ancien de la périphérie doivent être conservées afin d'assurer la permanence d'une certaine identité urbaine à HOMBURG. Il conviendrait de conserver à ce titre, les murs-clôtures qui assurent dans certains cas la continuité du bâti sur rue.

¹ Source : GRODWOHL Marc, l'Architecture des villages de la Plaine du Rhin BSIM 1979

- **La zone périphérique**

Pour l'essentiel, le développement urbain s'est réalisé sous la forme d'un habitat individuel dans le cadre d'opérations d'ensemble ou de manière isolée.

Il convient de mentionner la présence aux deux extrémités Est et Ouest (respectivement lotissement SOMCO et lotissement de la Cascade) d'un habitat individuel groupé, créant une forme urbaine particulière qui distingue ces ensembles du reste de l'agglomération. Ce n'est pas tant la forme urbaine qui doit être remise en cause, mais plutôt l'organisation de ces opérations autour d'impasse et la pauvreté du traitement architectural, pour l'une d'entre elle.

Pour le reste qu'il s'agisse d'extensions spontanées ou maîtrisées, la majorité des constructions, quelle que soit l'époque d'édification, obéissent au schéma commun, avec la maison au centre de la parcelle, en recul par rapport à la voie. Ces constructions comprennent le plus souvent un niveau droit (parfois 2) et un niveau sous combles, le garage est intégré en sous-sol. Les annexes dissociées du corps principal d'habitation, quand elles sont présentes, sont implantées majoritairement en fond de parcelle sur limite séparative.

D'un point de vue architectural, ces maisons reproduisent les modèles présents d'une manière générale dans la région, à savoir le style de "conception universelle" sans référence aucune au bâti traditionnel : maisons avec toiture à 4 pans de pente 30° et maisons calquées sur le modèle du "chalet" avec le pignon plus large que la façade latérale.

Dans les deux cas, les ouvertures sont souvent plus larges que hautes, les volets à battants remplacés par les volets roulants et le crépi blanc fréquemment employé.

Les constructions plus récentes expriment le souci de retour à un vocabulaire architectural plus traditionnel avec des teintes de crépi plus proches du domaine naturel, des pentes de toitures plus soutenues, des ouvertures plus hautes que larges agrémentées dans certains cas de volets pleins.

Les clôtures demeurent généralement basses (1 mètre à 1,20 mètre) et sont constituées soit d'un mur plein, d'un mur bahut soutenant une clôture ou encore une clôture simple. Dans bien des cas, les clôtures sur rue sont doublées de haies de Thuyas, atteignant plusieurs mètres de hauteur, qui créent un effet de durcissement et cloisonnement au sein de l'environnement urbain.

- **Les espaces publics**

Dans la mesure où habiter un village, un quartier ce n'est pas seulement se loger mais c'est également vivre, entretenir des relations avec une communauté, les espaces publics jouent un rôle important en suscitant et favorisant les échanges.

Si pour l'essentiel l'espace public est dominé par la voirie, on notera un ensemble intéressant avec l'église qui marque bien la centralité par sa position dominante.

Les deux espaces publics situés rue Principale de même que l'espace devant la Mairie ne parviennent pas à animer et structurer l'espace urbain.

Une réflexion mérite d'être engagée en vue d'un traitement plus adapté des espaces publics rue Principale, tout au moins sur une section de cette voie, afin de redynamiser l'espace urbain dans le cadre d'une centralité étendue qui engloberait l'église, l'école, la Mairie, le café.

La relative diminution du trafic sur la RD 468 crée un contexte favorable à une telle initiative qui aurait pour effet d'apaiser la circulation et d'améliorer le cadre de vie de la population locale.

On peut également déplorer que la MJC et le complexe sportif et culturel et leurs espaces d'accompagnement ne s'affirment pas suffisamment dans l'environnement urbain.

En ce qui concerne l'organisation fonctionnelle de l'agglomération, il y a lieu dans la définition du futur parti d'aménagement de privilégier la continuité de la trame viaire, afin de fédérer au mieux les quartiers et de les relier au centre village ainsi qu'aux équipements.

3.4. Le patrimoine bâti

L'économie agricole n'a pas produit un patrimoine architectural de valeur exceptionnelle. Toutefois, les maisons de journaliers représentent une certaine originalité et relient la commune à son passé rural. Leur réhabilitation menée avec sobriété peut contribuer à faire vivre le patrimoine rural local.

Il convient également de signaler :

- la mairie-école construite avant le Second-Empire ;
- une maison avec toiture à 4 pans à l'angle de la rue Principale et de la rue de la Hardt.

Ces deux bâtiments présentent un intérêt compte tenu de leur volume qui en fait des repères dans l'environnement urbain.

- l'église paroissiale Saint-Nicolas, construite en 1773, munie d'une tour clocher.



HOMBOURG doit son originalité à son château édifié au 17^{ème} siècle ayant fait l'objet de reconstruction et d'ajouts en 1850, 1880 et 1901. De ce fait, cet édifice présente une structure hétérogène où se mélangent différents styles. Le corps central est flanqué de deux parties latérales plus élevées, disposées presque symétriquement.

Enfin, le Château Burrus, qui crée un effet de surprise à l'entrée du village, date de 1930. Il s'agit d'une construction en béton armé de type néo-gothique édifiée selon les plans du château médiéval classique à 4 tours d'angle entouré d'un fossé d'eau. Cet édifice correspond à un bâtiment agricole regroupant une étable au rez-de-chaussée, une grange à l'étable et des silos à grains dans les tours d'angle.

4. Contraintes et nuisances

4.1. Les contraintes légales

- **Projet d'Intérêt Général**

Le territoire de la commune de HOMBORG est inscrit au sein du projet de Z.E.R.C. n°3 du schéma régional des gravières. Ce document ne prévoit pas de zone graviérable à l'intérieur des limites du ban, en conséquence, le P.O.S. devra y interdire toute ouverture de gravière.

- **Les servitudes d'utilité publique**

La commune est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.L.U.

Il appartient donc à la commune à travers son P.L.U. de ne pas mettre en place des règles d'utilisation du sol qui contrarient l'application des servitudes ayant trait à :

- la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, site naturel inscrit de l'île du Rhin, protection des eaux potables) ;
- l'utilisation de certains équipements et ressources (lignes électriques, alignement, transport de gaz, installations sportives).

Parmi ces servitudes, celles qui se révèlent les plus contraignantes en terme d'aménagement sont les suivantes :

Protection des bois et forêts

La forêt domaniale de la Hardt est entièrement couverte par cette servitude qui vise à maintenir l'état boisé des terrains considérés.

Lignes électriques

Un certain nombre de lignes électriques à haute et moyenne tension quadrillent le ban communal. La construction de bâtiments sous ces lignes, si elle n'est pas souhaitable, est admise sous réserve du respect d'une distance minimum entre le sommet des bâtiments et les câbles électriques.

Zone submersible du Rhin

Cette servitude, issue de la loi locale du 2 juillet 1891, bien que désuète puisque le Rhin n'inonde plus les espaces riverains, demeure en vigueur.

Dans une bande de 1000 mètres le long du Canal d'Alsace, les propriétaires riverains se voient dans l'obligation de solliciter une autorisation de l'administration "*préalablement à l'édification de toute construction, ouvrage ou installation susceptible de contrarier l'écoulement naturel des eaux*".

Périmètres de protection des forages A.E.P.

Les forages présents dans la forêt de la Hardt exploités par le service des eaux de la ville de Mulhouse font l'objet d'un périmètre de protection rapproché et éloigné englobant la partie Ouest du territoire communal.

A l'intérieur de ces périmètres, l'occupation et l'utilisation du sol sont réglementées par arrêté préfectoral.

• Le Schéma Directeur Mulhouse-Rhin-Mines

Approuvé en 1977, ce document d'urbanisme opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur P.O.S. affiche les options suivantes :

- le classement en site naturel protégé de l'Ile du Rhin, de la Hardt et d'une partie de l'espace agricole ;
- la création d'une vaste zone industrielle le long du canal d'Alsace de HOMBOURG à Ottmarsheim. Il s'agit d'une option fondamentale du S.D.A.U. qui vise un développement des activités liées à la présence de la voie d'eau offrant un potentiel pour de nombreuses implantations d'entreprises. Il est à noter que dans ce domaine, jusqu'ici, les objectifs de développement fixés par le S.D.A.U. n'ont pas été atteints. En fait, le développement industriel s'est déployé à l'échelle du département selon un mode quelque peu différent de celui qui a fondé les prévisions du S.D.A.U.
- la réalisation d'une déviation de la RD 52 passant à l'Ouest de la future zone d'activités ;
- le classement du reste du ban en "*zone rurale, villages, constructions dispersées*".

Compte tenu de l'évolution du contexte socio-économique depuis 1977, la révision du S.D.A.U. est envisagée sur un périmètre plus restreint, englobant l'agglomération mulhousienne ainsi que certaines communes de la bande rhénane dont HOMBOURG.

Le contexte allemand voisin ne peut être ignoré dans le cadre d'une coopération transfrontalière de plus en plus étroite. Or, les communes de l'autre côté du Rhin, au droit de HOMBORG, privilégient un aménagement du territoire tourné vers le développement touristique, l'activité thermique et la mise en valeur paysagère et écologique des sites. Certaines communes allemandes considèrent donc qu'une telle vocation est remise en cause par le développement industriel décidé côté français. Une harmonie pourrait être recherchée à travers un schéma d'aménagement commun aux deux rives du Rhin.

- **Les prescriptions nationales et particulières**

- L'article L.121-I du Code de l'Urbanisme issu de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 introduit trois principes :
 - équilibre entre renouvellement et développement urbains et préservation des espaces naturels ;
 - diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat rural et urbain ;
 - préservation de l'environnement sous tous ses aspects.
- La RD 52, qui longe le Grand Canal d'Alsace, est classée voie à grande circulation. En conséquence, les terrains situés de part et d'autre de la voie sont concernés par les dispositions de l'article L 111-I-4 du Code de l'Urbanisme qui conditionne l'urbanisation le long des axes importants à une réflexion d'aménagement préalable dans les domaines de la sécurité, du paysage, de l'architecture.

- **La présence des vestiges archéologiques et historiques**

Plusieurs sites présentant un intérêt d'un point de vue historique et archéologique sont signalés sur le ban communal.

Les travaux et terrassements effectués sur ces sites, provoquant la découverte de nouveaux vestiges, entraîneront l'application de la loi validée de 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

4.2. Les contraintes naturelles

Sismicité

HOMBOURG se situe dans une zone, le fossé rhénan, reconnue comme foyer d'activités sismiques. Toutefois, le risque reste qualifié de faible (zone Ib) exigeant néanmoins l'adaptation de mesures préventives et des règles de construction et d'aménagement appliquées aux bâtiments, équipements et installations.

Le substratum en place, galets, sables et graviers offre une portance suffisante permettant l'accueil d'une gamme étendue de bâtiments. L'ensemble des terrains offre une bonne assise de fondation. En outre, ni la topographie, ni la présence de la nappe dont le toit se situe à une dizaine de mètres de la surface du sol, ne créent des contraintes vis à vis de la construction.

4.3. Les nuisances

• La pollution diffuse de la nappe phréatique

Si du point de vue bactériologique l'eau actuellement distribuée par le S.I.A.E.P. d'Ottmarsheim présente toutes les garanties, en revanche les taux en nitrates relevés par les analyses de la DDASS se situaient entre 25 et 40 mg/litre depuis 1995. Ces teneurs dépassent ainsi le niveau guide européen de 25 mg litre qui constitue un signal d'alerte, la limite de potabilité étant fixée à 50 mg/litre.

En outre, des résultats d'analyse depuis 1997 révèlent la présence d'atrazine, un pesticide utilisé pour la culture du maïs, à un taux de 0,1 µg/litre¹ dépassant la norme européenne.

Du point de vue toxicologique, dans l'état actuel des connaissances, le Ministère de la Santé considère toutefois qu'une eau affichant des taux compris entre 0,1 et 2 microgrammes par litre peut être consommée sans risque pour la population.

La DDASS s'appuie en fait sur les recommandations de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé). Quoiqu'il en soit, cette situation demeure inquiétante dans la mesure où elle traduit un phénomène de contamination générale de la nappe. Si les effets des nitrates sur la santé sont connus, s'agissant des micropolluants organiques (triazines), leur danger réside dans leur toxicité à très faible dose, jusqu'ici très mal évaluée. La fourniture d'une eau satisfaisant en tous points aux critères de qualité, constitue un élément fondamental pour l'avenir d'une commune.

¹ 1 microgramme (µg) = 0,001 milligramme (mg)

En conséquence, cette pollution diffuse appelle à la mise en œuvre d'urgence d'un programme d'actions curatives et préventives à l'échelle de l'ensemble de l'aquifère : poursuite et amélioration des programmes d'assainissement, maîtrise de l'emploi des pesticides par les agriculteurs et pratique d'une fertilisation raisonnée... Les initiatives dans ce sens doivent être renforcées.

- **La pollution d'origine industrielle**

HOMBOURG, commune de la bande rhénane, s'inscrit dans un contexte industriel lourd et compte sur son propre ban plusieurs unités industrielles importantes. Parmi elles, certaines entreprises, en raison de la nature de leur activité, rejettent des effluents dans le milieu naturel, cours d'eau ou atmosphère.

La DRIRE¹, organisme à qui est confiée l'inspection des installations classées, établit un bilan annuel des principaux rejets industriels par branche d'activités et par entreprise, selon le milieu récepteur.

La pollution de l'eau

La pollution de l'eau des cours d'eau par les rejets industriels est liée à l'utilisation de l'eau dans le processus de fabrication, lavage, rinçage... qui s'enrichit en substances de toutes sortes (matières insolubles dissoutes, matières minérales ou organiques). Même après passage par une station d'épuration interne ou une station de traitement des eaux usées urbaines, il subsiste un flux de pollution, qualifié de pollution nette.

S'agissant des rejets industriels, les principaux types de polluants concernent la pollution organique (consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique et asphyxie de la faune piscicole), la pollution solide (matières solides en suspension dans les eaux responsables d'envasement du cours d'eau, diminution de l'aération de l'eau...), la pollution toxique, métaux, solvants,... qui à dose infinitésimale peuvent être dangereux pour le milieu aquatique et l'homme.

A HOMBOURG, parmi les entreprises présentes, seule TREDI, qui réalise le traitement physico-chimique de déchets spéciaux, demeure à l'origine de rejets vers le Canal d'Alsace. A priori, la nappe phréatique demeure à l'écart de ces rejets.

Conformément à la législation, l'industriel est contraint à réaliser une autosurveillance sur la base des dispositions d'un arrêté préfectoral.

¹ Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement

En 2001, le bilan des rejets était le suivant :

Effluents rejetés en milieu naturel

Débit m ³ /an	MES t/an	DCO t/an	Cr total kg/an	Ni kg/an	Fe kg/an	Zn kg/an	Cu kg/an	Cd kg/an	Al g/jour
4300	4,78	16,3	13	140	57	64	55	0,8	300

Source : DRIRE Alsace, Bilan 2002 des rejets

MES : Matières En Suspension
DCO : Demande Chimique en Oxygène
Cr : Chrome
Fe : Fer
Ni : Nickel
Zn : Zinc
Cu : Cuivre
Cd : Cadmium
Al : Aluminium

Selon la DRIRE, ces rejets restent dans les normes admises, les quantités de polluants libres demeurent ainsi compatibles avec la conservation du milieu récepteur.

La pollution de l'air

Les rejets dans l'atmosphère sont caractérisés par différents paramètres : les poussières, le dioxyde de Soufre (SO₂) issu de la combustion du fuel, du charbon et de certains procédés de fabrication, l'oxyde d'azote émis par les moteurs automobiles, les installations de combustion industrielles et domestiques et par certains procédés de fabrication..., les composés organiques volatils (COV) qui regroupent des substances du type hydrocarbures, solvants... Il convient également de citer l'acide chlorhydrique, les produits fluorés et les métaux lourds.

A HOMBURG, l'usine EUROGLAS qui fabrique du verre plat est la principale source industrielle de pollution de l'air.

Comme pour les rejets vers le Rhin, les rejets dans l'atmosphère font l'objet d'une autosurveillance fondée sur :

- la prescription par arrêté préfectoral de la nature et de la fréquence des mesures à réaliser ;
- la réalisation par l'exploitant lui-même des mesures prescrites et leur communication régulière à la DRIRE ;
- des analyses périodiques de contrôle réalisées par un organisme extérieur ;

- en tant que de besoin, des contrôles inopinés des rejets réalisés par un organisme indépendant à la demande de la DRIRE.

Selon les résultats communiqués par la DRIRE¹, EUROGLAS fait partie des entreprises responsables des 20 rejets industriels les plus importants de SO₂ (dioxyde de soufre) et de NO_x (oxyde d'azote) en Alsace.

	SO ₂ tonnes/an	NO _x tonnes/an	CO ₂ tonnes/an	Poussières tonnes/an	HCl tonne/an
1995	98	669			
1996	143	566			
1997	114	208	54020		
1998	135	257		5	8
1999	143	265			
2000	150	228	90000		
2001	140	251	90000		

Source : DRIRE Alsace, Bilan 2002 des rejets

Le SO₂, dont globalement les émissions tendent à diminuer en Alsace, pour une concentration élevée et NO_x entraînent une augmentation des maladies respiratoires. Ces deux polluants participent à la formation des pluies acides et interviennent dans le dépérissement forestier. Ces gaz à effet serre contribuent également au réchauffement du climat. Enfin, NO_x lors des périodes d'ensoleillement et de forte chaleur, sous l'effet des rayons ultraviolets, se transforme en Ozone (O₃) dans les basses couches de l'atmosphère. Les effets sur la santé de ce gaz ne sont pas encore complètement connus.

Si les quantités de SO₂ émises se stabilisent, en revanche les émissions de NO_x ont été réduites de plus de la moitié entre 1995 et 2001 grâce à la mise en place d'une unité de traitement par réduction catalytique, alors même que l'activité de l'entreprise suit une augmentation constante. Quoi qu'il en soit, les efforts entrepris par les industriels doivent être poursuivis dans le domaine du traitement des rejets dans l'eau ou l'atmosphère en fonction des progrès technologiques réalisés dans ce domaine et en privilégiant les processus de fabrication qui limitent les nuisances.

En effet, les conditions climatiques locales aggravent en certaines périodes les conséquences de la pollution. Par type de temps anticyclonique en hiver et en automne, l'atmosphère connaît des épisodes très longs de stabilité avec des vents très faibles. Fumées, gaz, surmontés par de l'air plus chauds stagnent près du sol et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

Des mesures de la qualité de l'air sont effectuées régulièrement par le réseau de stations de l'A.S.P.A. (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) qui dispose de plusieurs points de mesure entre Chalampé et Petit-Landau, secteur fortement industrialisé.

¹ DRIRE Alsace, Bilan 2002 des rejets

Ces capteurs permettent d'évaluer l'impact des activités industrielles.

Pour l'année **1997**, les résultats communiqués par l'A.S.P.A. sont les suivants :

Oxydes d'azote : la moyenne annuelle enregistrée à HOMBORG, $26 \mu\text{m}^3$, ($34\mu\text{m}^3$ à Ottmarsheim) est restée modérée comme sur l'ensemble du réseau alsacien, le seuil de $200 \mu\text{m}^2$ correspondant à la valeur limite C.E.E., et sensiblement inférieure à des stations situées en milieu urbain (Mulhouse, Colmar, Strasbourg). Le percentile 98 horaire observé a été de $72\mu\text{m}^3$. Cette valeur signifie que 98 % des valeurs horaires mesurées sont restées inférieures à $72\mu\text{m}^3$. Ce qui revient à dire 2 % des valeurs horaires mesurées ont dépassé ce taux.

Dioxyde de soufre : la station d'Ottmarsheim (la plus proche pour la mesure de ce type de polluant) révèle des niveaux globalement faibles :

- moyenne annuelle de $7\mu\text{m}^3$
- percentile 98 journalier de $15 \mu\text{m}^3$ (valeur limite de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Ici aussi les valeurs enregistrées sont inférieures à celles mesurées au sein des agglomérations urbaines. Il convient de souligner qu'au mois de janvier, les épisodes de froid intense associés à des conditions difficiles de dispersion des émissions de polluants, liées à des inversions de température marquées, ont augmenté le fond de pollution.

Ozone : le poste de mesure le plus proche, Mulhouse, montre qu'aucune valeur horaire n'atteint ni approche le seuil d'alerte à la population fixé à $360\mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutefois, pendant 34 jours, le seuil de $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures correspondant à une valeur de protection vis à vis de la santé des populations, a été dépassé.

En résumé, la pollution de l'air obéit à des mécanismes complexes, la présence d'un tissu industriel source d'émissions de polluants ne se traduit pas localement par une hausse significative des taux de SO_2 et NO_2 comparativement aux autres sites alsaciens.

S'agissant de l'ozone, polluant dérivé de NO_x , les concentrations mesurées en zone de montagne demeurent paradoxalement à un niveau constant supérieur aux valeurs rencontrées au sein d'un environnement industriel et urbain.

• Le risque technologique

HOMBORG compte dans sa zone industrielle un établissement, qui relève de la directive SEVESO.

L'entreprise TYM procède au stockage de produits agro-pharmaceutiques toxiques (60 T) et très toxiques (1600 T) qui présentent un risque d'incendie et de libération de gaz (CO , NO_x , HCl , SO_2 , HCN). Conformément à la directive européenne, l'exploitant est tenu de mettre en place des plans de secours internes et externes à l'entreprise, de

réaliser une étude de danger et d'informer le public sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En outre, pour éviter d'aggraver les conséquences d'un accident majeur, il appartient à la commune de maîtriser l'aménagement de l'espace autour du site industriel dans le cadre de son futur P.L.U. Il convient dans la mesure du possible de limiter l'urbanisation au maximum dans un périmètre défini en commun avec tous les acteurs concernés.

La DRIRE demande à cet effet sur la base des résultats d'un scénario d'accident :

- l'interdiction de toute construction d'immeuble à moins de 40 mètres des bâtiments de la société TYM ;
- l'interdiction de toute construction d'immeuble destiné à l'habitation à moins de 100 mètres des bâtiments de la société TYM ;
- l'interdiction de toute construction d'immeuble de type Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) à moins de 200 mètres des bâtiments de la société TYM.

• La circulation routière

Depuis 1991, on dispose de comptages routiers effectués au droit de HOMBOURG par la DDE sur la RD 468 et la RD 52.

Nombre de véhicules en moyenne journalière annuelle

	RD 468	RD 52
1991	2700	1650
1992	2750	1680
1993	1650	-
1994	1680	1509
1995	1690	1524
1996	1534	1478
1997	1650	1591

Déplacement du point de mesure

Source : DDE/CDES

Sans tirer de conclusions trop précises de l'évolution de ces comptages routiers, on peut relever une relative stagnation du trafic sur la RD 468, axe reliant entre elles les communes de la bande rhénane et jouant le rôle de desserte locale. Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, relativement faible, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive en traversée d'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains. A ce propos, la commune de HOMBOURG a entrepris des aménagements de traversée d'agglomération qui visent à apaiser la vitesse des véhicules pour le bien être et la sécurité de la population locale. Depuis les

aménagements réalisés à Niffer suite à la réalisation du bief Niffer-Mulhouse, on note une baisse de trafic sur la RD 468 au profit de la RD 52.

La RD 52 joue davantage le rôle d'axe de transit au niveau local et départemental, de grande déviation des villages de la bande rhénane mais également de desserte des différentes zones industrielles le long du Rhin pour de nombreux poids lourds, dont certains transportent des produits toxiques ou inflammables. Les longues portions rectilignes de cette voie incitent les véhicules à dépasser la vitesse admise sur ce type de route.

Etant donné les implantations actuelles et futures et les projets de développement de zones d'activités le long du Canal d'Alsace, l'intensité du trafic sur la RD 52 ira en s'amplifiant. Il convient cependant de souligner que ces deux axes, RD 52 et RD 468 n'entrent pas dans la liste des infrastructures routières, définie par arrêté préfectoral du 24 juin 1998, donnant lieu à la mise en œuvre de mesures d'isolation acoustique au sein des secteurs traversés.

- **Les anciennes décharges**

Trois anciennes décharges brutes communales sont recensées dans la commune. L'élaboration du P.L.U. offre l'occasion de conserver la mémoire de ces sites, qui ont été réhabilités, en les matérialisant au plan de zonage.



L'entrée Nord du village offre une transition nette entre l'espace bâti et l'espace rural.



Dans la partie Nord-Est du ban communal, lignes électriques et le front de la zone industrielle s'affirment comme des éléments structurants du paysage.

5. Le paysage

HOMBOURG, une commune rurale adossé à un complexe industriel

Le paysage de la commune se présente sous les traits d'une plaine céréalière quelque peu monotone encadrée par la lisière de la forêt de la Hardt à l'Ouest et les boisements riverains du Rhin à l'Est. Le développement de la céréaliculture sous forme de grands champs ouverts marque le territoire communal et plus généralement le secteur de la bande rhénane d'une ambiance rurale. Cette structure simple et lisible du paysage est toutefois perturbée sur les marges par le développement industriel.

5.1. Le paysage global

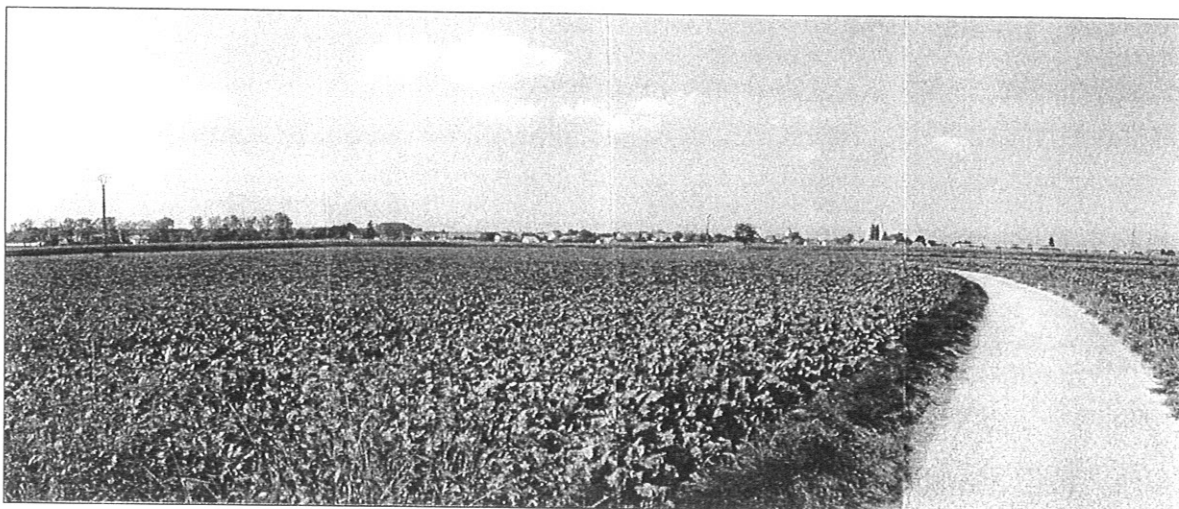
La lecture du paysage ne se borne pas aux limites du ban communal compte tenu de l'étendue du champ visuel, mais s'appuie à l'Est sur l'horizon dessiné par le relief de la Forêt-Noire et les collines du pays de Bade.

Au Nord, les structures verticales massives de la zone industrielle et portuaire d'Ottmarsheim créent une rupture avec l'horizontalité générale du site.

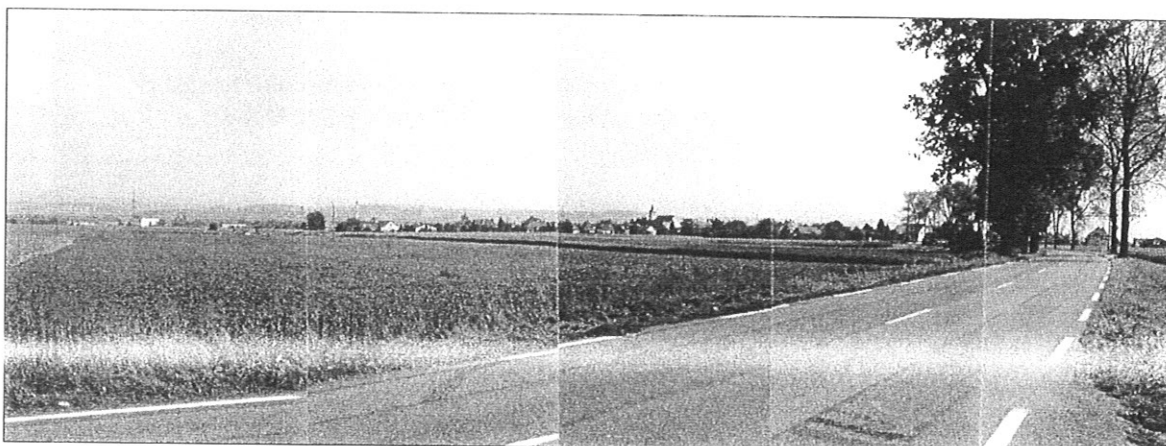
Au cœur de la forêt de la Hardt, le canal de Huningue de même que le site de l'Ile du Rhin offrent des perspectives et des ambiances paysagères particulières, sans relation avec la plaine agricole de HOMBOURG;

On peut ainsi individualiser plusieurs unités paysagères d'Ouest en Est qui se distinguent par l'ambiance, leur structure, leur texture :

- la coulée verte du Canal de Huningue ;
- les espaces compris entre la lisière forestière et la RD 463 ;
- la plaine agricole avec en son centre le village ;
- les espaces riverains du Canal d'Alsace et du Vieux Rhin.



Depuis le Sud,.....



.....ou le Nord de la commune le village à l'aspect rural, conserve un aspect groupé et s'inscrit de manière harmonieuse au sein d'un paysage de plaine ouverte.

5.2. Les différentes unités paysagères

- **La coulée du Canal de Huningue**

Trait d'union entre l'agglomération mulhousienne et les espaces rhénans, à travers un vaste espace forestier, les berges du Canal ont été aménagées en piste cyclable et cheminement piéton. Ce site, qui accueille un public de plus en plus important, offre la quiétude d'un lieu où se combinent le calme de l'eau et l'élément végétal avec les lisières forestières de la Hardt, complétées par de récents aménagements écologiques le long des berges.

- **Le secteur entre la forêt et la RD 468**

Cet espace à dominante agricole bien qu'inscrit au sein de la plaine agricole de HOMBURG demeure cependant à l'écart du reste du territoire communal, compartimenté par l'alignement de Peupliers le long de la RD 468 et la lisière très découpée des massifs boisés. Les masses végétales limitent ainsi le champ visuel et apportent une diversification et animation au site mais aussi une certaine intimité à ce lieu. Ce secteur sillonné de chemins, contigu au château, offre un potentiel intéressant en terme récréatif pour la population locale.

- **La plaine agricole**

Excepté un bosquet au lieu-dit Ritimatten, cet espace dégagé ne bénéficie d'aucune structure végétale susceptible de créer une animation paysagère. Vers le Nord, il s'ouvre vers Ottmarsheim et sa zone industrielle dont les silos, cheminées, bâtiments créent des points d'appel visuels forts.

A l'Est, les collines du pays de Bade relayées par la silhouette sombre et sauvage de la Forêt Noire apportent une certaine profondeur et ampleur au paysage en dessinant des horizons éloignés. La perception de ces lignes souples et ondulantes produit un effet apaisant qui atténue l'impact des installations industrielles.

Vers le Sud, en l'absence (provisoire) de zone d'activités, l'ambiance paysagère redevient plus rurale, le village de Petit-Landau s'inscrit comme un point discret dans le site. Seuls les pylônes électriques imposent ici leur masse agressive qui crée un effet perturbateur.

- **Les rives du Grand Canal d'Alsace et du Vieux Rhin**

Le foisonnement des essences arborées, drapées de Clématite, développe une ambiance végétale luxuriante à laquelle se mêle l'impression de puissance et de calme que dégagent les eaux du Canal d'Alsace au débit régulier. Les rives du Vieux Rhin, moins artificialisées, produisent une ambiance plus sauvage et plus riche, tour à tour dynamisante en période de crues, apaisante en période d'étiage. Ce secteur de l'Île du Rhin, qui offre une diversité de milieux, demeure hélas difficile d'accès et participe peu à l'espace vécu de la population locale.

5.3. L'inscription du village dans le site

Compte tenu de son mode de développement, privilégiant des extensions vers l'Est, les entrées de village au Nord et au Sud depuis la RD 468 ont conservé jusqu'ici une certaine cohérence et lisibilité, la transition du rural à l'urbain se fait de façon nette.

Au Sud, toutefois la présence du château Burrus crée un effet de surprise et le hangar agricole contigu à la ferme voisine mériterait une meilleure intégration. Toujours depuis cet axe la silhouette du village conserve son unité et sa lisibilité au milieu de la plaine agricole, excepté l'une ou l'autre construction qui ne produit pas de réelle rupture avec le front villageois.

En revanche, depuis la RD 52 la zone industrielle ainsi que les logements collectifs réalisés sous les lignes à très haute tension introduisent une logique d'organisation en rupture nette avec le reste de la trame bâtie.

D'où une certaine confusion qui se dégage de la lecture du site, où la zone d'activités, par son étendue et l'importance des entreprises présentes, apparaît en déséquilibre avec le village, relevant d'un niveau d'échelle totalement différent. Cette façade industrielle Est en plein essor s'oppose donc à la façade Ouest qui s'inscrit encore dans un cadre et une ambiance rurale.

5.4. Les enjeux du paysage

La qualité paysagère d'une commune constitue un élément fondamental de son attractivité, de la qualité de son cadre de vie. A ce titre, s'il paraît difficile de mettre fin à la banalisation de l'espace par la culture du maïs, celle-ci peut être atténuée en :

- introduisant au sein de l'espace agricole des structures végétales rompant la monotonie générale du site (en réalisant notamment le programme de plantations post remembrement) ;
- ménageant autour du village des espaces de transition (vergers, zone tampon à vocation de loisirs...) avec le domaine de culture intensive qui se développe jusqu'en limite des habitations.

Les futurs contrats territoriaux d'exploitation, mise en place par la loi d'orientation agricole, ouvrent la voie à une réappropriation par la population locale de son espace vécu en associant les agriculteurs à des opérations d'amélioration du cadre de vie.

S'agissant du développement urbain, pour respecter une certaine cohérence qui a été maintenue jusqu'ici autour du village ancien, il convient de promouvoir un parti d'aménagement qui fixe des limites nettes à l'urbanisation en définissant une enveloppe urbaine.

En ce qui concerne la zone industrielle la question de ses limites se pose également avec acuité (Faut-il l'étendre à l'Ouest de la RD 52 ou considérer cette voie comme une limite ? Quelle doit être sa relation avec le village ?). En outre, il y a lieu également de promouvoir un traitement paysager homogène en façade le long de la RD 52 et rechercher une organisation interne qui s'appuie sur la trame paysagère présente (bosquets de Peupliers, Saules) susceptible d'être mise en valeur et étoffée.

2.

Les données socio-économiques

1. Population

1.1. Evolution démographique

HOMBOURG comptait au recensement général de population de 1999, 863 habitants soit une densité de 56 habitants au km².

Evolution des variations de la population

(en pourcentage annuel)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
HAUT-RHIN	1,19	0,34	0,40	0,57
Canton D'ILLZACH	4,49	0,91	0,51	0,13
HOMBOURG	-1,02	3,78	-0,64	0,87

Source : INSEE

Village essentiellement agricole, HOMBOURG a vu sa population croître au début du 19^{ème} siècle pour atteindre 612 habitants en 1826. Par la suite, la démographie communale a entamé une longue décroissance jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale où elle atteint son niveau le plus bas : 276 habitants en 1946.

C'est à cette période que la courbe d'évolution de la population fait apparaître une anomalie spectaculaire dans la mesure où le nombre d'habitants s'élève à 1826 âmes en 1954. Ce phénomène de village champignon s'explique par la construction d'une cité EDF liée à la fois au chantier du canal d'Alsace et à la construction de la centrale hydroélectrique d'Ottmarsheim. Au terme de ces travaux, la population a retrouvé un niveau "normal" tout en ayant gagné par rapport à 1946, une population additionnelle d'environ 350 personnes puisque d'anciens ouvriers EDF sont restés sur place.

Récemment, depuis 1975, un nouvel apport de population est perceptible à la suite de la réalisation de quatre lotissements dont un HLM (SOMCO). Ces nouveaux habitants sont issus du grand mouvement de desserrement de la ville de Mulhouse associé au développement des industries le long du Rhin. Après un recul substantiel des effectifs de la population entre 1982 et 1990 lié à un solde migratoire négatif largement supérieur au gain des naissances sur les décès, HOMBOURG, avec ses 863 habitants en 1999, retrouve le chemin de la bonne santé démographique grâce à l'arrivée de nouveaux habitants et un maintien d'un mouvement naturel positif.

La commune offre une situation avantageuse en tant que pôle d'emploi elle-même et du fait de la proximité des pôles d'emplois de Mulhouse, Ottmarsheim, allemands et suisses. A ce titre, la commune est qualifiée de commune multipolarisée selon l'INSEE, c'est à dire que sa population travaille dans plusieurs aires urbaines.

I.2. Structure de la population

Structure d'âge de la population

	1975		1982		1990		1999	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
0-19 ans	231	35,8	310	37,0	232	29,1	248	28,7
20-39 ans	219	33,9	269	32,1	251	31,5	224	26,0
40-59 ans	130	20,1	187	22,3	225	28,2	250	29,0
60 ans et +	66	10,2	71	8,5	90	11,3	141	16,3
TOTAL	646	100	837	100	798	100	863	100

Comme dans le reste du département, la structure par âge révèle une tendance au vieillissement résultant de l'accroissement de la proportion des personnes de 60 ans et plus dans la population totale corrélativement à une diminution des « 0-19 ans ». Il n'en demeure pas moins que malgré tout, la population de moins de 40 ans reste majoritaire (54,7%), signe d'une certaine vitalité démographique et de dynamisme.

Indice de vieillissement

	1975	1982	1990	1999	Ht-Rhin 1999
0-19 ans	231	310	232	248	-
60 ans et +	66	71	90	141	-
indice de vieillissement	0,29	0,23	0,39	0,56	0,67

L'indice de vieillissement de la population c'est-à-dire le rapport numérique entre l'effectif des 0-19 ans et celui des 60 ans s'accroît depuis 1975 mais reste inférieur à celui du département.

Structure de la population de 0 à 19 ans

	1975		1982		1990		1999	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
0-4 ans	39	16,9	50	16,1	46	21,7	56	22,6
5-9 ans	64	27,7	70	22,6	45	21,2	58	23,4
10-14 ans	79	34,2	98	31,6	52	24,5	63	25,4
15-19 ans	49	21,2	92	29,7	69	32,5	71	28,6
TOTAL	231	100	310	100	212	100	248	100

Il apparaît qu'en valeur absolue, le nombre de jeunes est resté stable depuis 1975 et notamment le nombre des très jeunes (0-9 ans) grâce à un solde naturel positif à partir de 1982.

Ce n'est pas tant le vieillissement de la population qui pose en soi un problème, c'est à dire une réduction de la part relative de la population jeune au profit des classes âgées, mais la baisse des effectifs réels de ces classes jeunes, pouvant à terme remettre en cause la pérennité de certains équipements, scolaires surtout. Il appartient à la commune de promouvoir un type d'habitat susceptible d'assurer un renouvellement régulier de la population, assurant le maintien d'une population jeune et ainsi le fonctionnement et la vitalité des équipements en place.

I.3. Population étrangère

En 1999, la population étrangère se chiffrait à 61 personnes, soit 7% de la population totale. Il semble que l'on n'assiste pas à HOMBOURG à une immigration importante de population issue de R.F.A.

1.4. Actifs et migrations

- **Actifs**

	1975		1982		1990		1999	
	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs
pop. masculine	368	226	418	247	393	228	430	233
pop. féminine	278	54	419	134	405	153	433	176
pop. totale	646	280	837	381	798	381	863	409

En 1999, HOMBOURG comptait 409 actifs. Le taux d'activité qui représente la part des personnes actives dans la population totale est de 47,5% (54,2% pour les hommes et 40,6% pour les femmes). Ces taux, où apparaît une hausse constante de l'activité féminine depuis 1975, sont légèrement inférieurs à la moyenne départementale.

Pour des raisons de sécurité financière dans un ménage et de changement des mentalités (épanouissement, liberté, indépendance) mais aussi grâce à la tertiarisation des emplois, le taux d'activité des femmes a fortement augmenté. Ce taux, moins important que dans le reste du Haut-Rhin, est en partie dû au caractère industriel de l'emploi local

- **Migrations**

En 1990, HOMBOURG offrait 171 emplois sur son territoire. Sur 356 actifs ayant un emploi, 58 personnes soit 16,3% travaillaient sur le ban communal. Alors que le nombre d'actifs progresse de 31,6% depuis 1975, le nombre d'emplois offerts dans la commune a augmenté de 63,1% durant la même période.

Cependant, les actifs résidants sont contraints, pour près de 84% d'entre eux, de travailler en dehors de la commune. D'après les données disponibles, il apparaît que les nouveaux arrivants recherchent en s'installant à HOMBOURG un habitat au foncier encore accessible à proximité de pôles d'emplois forts (Ottmarsheim et Mulhouse) mais à l'écart des nuisances industrielles.

HOMBOURG s'inscrit dans la logique alsacienne de dissociation croissante entre les lieux de résidence et de travail, facilitée par le développement du réseau routier.

	Départs			Arrivés		
	1975	1982	1990	1975	1982	1990
Canton de ALTKIRCH	0	2	1	0	4	0
Canton de CERNAY	0	3	3			
Canton de COLMAR	1	1	4	0	1	0
Canton de DANNEMARIE				0	1	1
Canton d'ENSISHEIM	7	3	3	2	2	5
Canton de GUEBWILLER	0	0	1	0	0	1
Canton de HABSHEIM	3	11	21	5	4	8
Canton de HUNINGUE	2	4	10	0	0	2
Canton de ILLZACH	104	101	77	18	25	40
Canton de KAYSERSBERG				0	0	1
Canton de MASEVAUX	0	0	1	0	0	1
Canton de MULHOUSE	56	83	85	6	7	38
Canton de MUNSTER				0	0	1
Canton de NEUF-BRISACH	0	1	1	0	2	2
Canton de SIERENTZ	5	6	7	3	0	1
Canton de SAINT-AMARIN				0	0	1
Canton de SOULTZ*				1	0	0
Canton de THANN	0	0	2	1	0	3
Canton de WINTZENHEIM	0	1	0			
Canton de WITTENHEIM	0	2	2	0	0	2
ALLEMAGNE	10	13	18			
SUISSE	3	23	58			
DIVERS	6	4	4	1	0	7
TOTAL	197	258	298	37	46	113

* Hors HOMBURG

Source : INSEE (Fichier Mirabelle)

L'analyse qualitative de ce tableau suscite plusieurs observations :

Mulhouse avec 28.5% des départs est une destination privilégiée car c'est à la fois une zone de desserrement de la population et un secteur d'emplois important notamment d'emplois féminins.

Une part croissante des flux migratoires se fait Outre-Rhin. La situation actuelle des marchés de l'emploi explique pour une forte part la hausse de ces mouvements frontaliers (de 13 départs en 1975 à 76 en 1990).

La commune de HOMBURG a des liens très forts avec son canton aussi bien en termes d'entrée que de sortie de population active. Ce constat a l'intérêt de limiter le temps de trajet lié aux déplacements domicile-travail.

I.5. Structure socio-professionnelle de la population

La commune essentiellement agricole au début du siècle, a vu la structure de sa population active évoluer.

Après que le phénomène de l'industrialisation ait généré une population ouvrière importante, la modernisation et la tertiarisation des emplois actuels conduit inévitablement à ce que la part des ouvriers diminue au profit des employés et des cadres moyens.

2. Habitat

2.1. Evolution du parc de logement¹

	1975		1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	174	96,1	240	93,4	245	93,2	304	96,8
Logements vacants	7	3,9	16	6,2	17	6,5	9	2,9
Résidences secondaires	0	0,0	1	0,4	1	0,4	1	0,3
TOTAL	181	100	257	100	263	100	314	100

Le parc des résidences principales² qui représente 96,8% du parc total de logements en 1999, a augmenté de 133 unités soit 73 % entre 1975 et 1999. Le nombre de logements nouveaux a progressé depuis 1975 à un rythme annuel de 5.5 logements par an. Cependant, le rythme de construction n'est pas homogène puisque l'essentiel de l'activité immobilière s'est déroulé entre 1975 et 1982, avec l'émergence de trois lotissements, et entre 1990 et 1999.

Durant cette même période, le nombre de logements vacants³ est resté stable avec un maximum de 17 unités en 1990.

Quant aux résidences secondaires, leur faible représentativité (1 résidence secondaire) indique que l'intérêt de résider à HOMBORG est principalement celui de bénéficier d'un pavillon individuel à proximité de pôles économiques.

Pendant la même période, la population n'a augmenté que de 33%. Cette discordance s'explique par l'apport d'une population extérieure à la commune et par le desserrement de la population dans les logements d'avant 1975 ("Décohabitation des générations"). Ceci indique également que l'accroissement du parc n'est pas obligatoirement synonyme d'une hausse de la population, tout dépend de la structure des logements (taille, statut...).

¹ Les données de 1975 et 1982 sont issues d'un recensement au 1/4 et par conséquent comportent une marge d'imprécision due à l'échantillonnage. Plus le nombre est petit, plus l'erreur relative susceptible de l'affecter peut être importante.

² Les logements vacants comprennent à la fois les logements disponibles pour la vente et la location, les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements autres que les résidences secondaires, que leurs titulaires n'occupent pas à l'époque.

³ Les résidences secondaires sont des logements occupés seulement pendant une faible partie de l'année. Dans cette catégorie sont compris tous les logements de vacances, notamment les maisons et logements loués pour des séjours touristiques (à l'exclusion des hôtels), mais aussi les logements occasionnels comprenant les logements utilisés seulement une partie de l'année pour des raisons professionnelles.

2.2. Occupation des résidences principales

- Taux d'occupation des résidences principales

Nombre de personnes par résidence principale				
	1975	1982	1990	1999
HOMBOURG	3,29	3,45	3,26	2,83
CANTON	3,32	3,04	2,88	2,67
HAUT-RHIN	2,97	2,79	2,65	2,50

Source : INSEE

Le taux d'occupation des résidences principales a progressé jusqu'en 1982 grâce à l'apport important de jeunes ménages ayant deux enfants ou plus. La diminution de la construction conjuguée au vieillissement des ménages précités conduit depuis à réduire ce taux.

La baisse du nombre moyen de personnes par résidence principale devrait s'amplifier aujourd'hui car l'existence d'une population d'adultes jeunes importante induit un phénomène de décohabitation des générations.

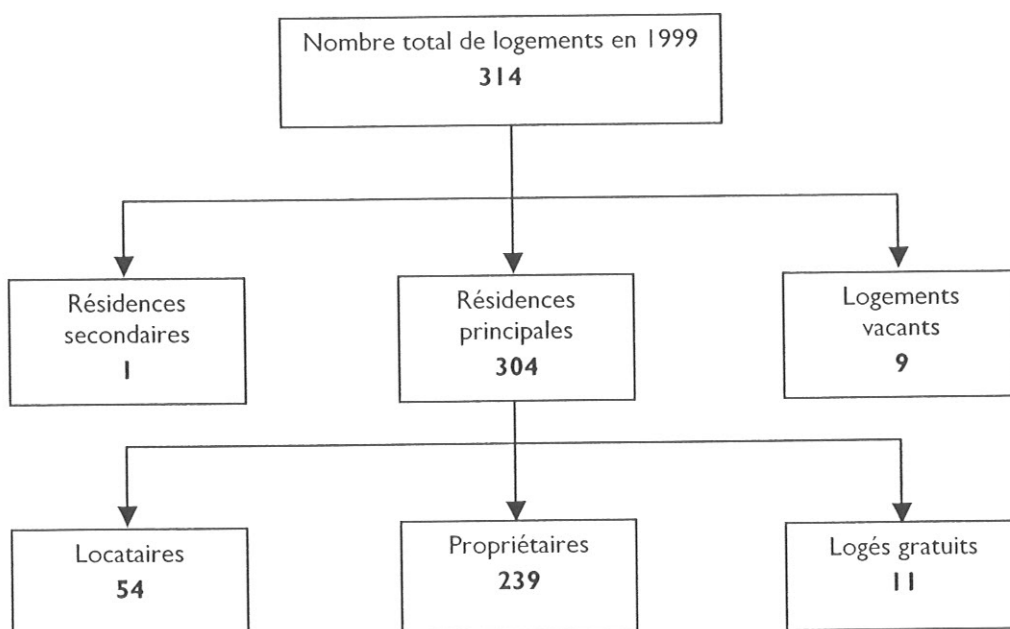
L'évolution des mentalités, des modes de vie, impose aujourd'hui une approche différente du schéma traditionnel des comportements sociaux. Le potentiel de décohabitation est la réserve de demandeurs de logements constituée par les personnes jeunes en âge de se loger et de fonder une famille, habitant encore, pour des raisons économiques ou à cause de la persistance des modes d'habitat ruraux, sous le toit de leurs parents.

La tendance des jeunes à la décohabitation fera apparaître une nouvelle demande locative. Il est nécessaire de fixer cette population dans la commune. La physionomie des ménages a évolué entre 1975 et 1999.

Cependant, le désir de décohabitation des jeunes est freiné par le manque et l'irrégularité de leurs ressources. De ce fait, envisager d'accéder à la propriété devient plus difficile. Favoriser l'accueil des populations jeunes permet de les maintenir dans la commune dans l'attente d'une accession à la propriété. Il appartient à la collectivité et donc à la commune de promouvoir des formes d'habitat qui répondent le mieux à la demande née de l'évolution de la structure des ménages.

- **Statut des résidences principales**

En 1999, dans le parc des résidences principales, la part des propriétaires occupants (78,6%) est largement supérieure à celle des locataires (17,7%). Ceci résulte de l'augmentation des candidats à la construction depuis 1975. La maison individuelle prédomine puisqu'elle représente 272 unités soit 89.5% du parc des résidences principales.



Enfin, sur les 304 logements en résidence principale, 11 sont occupés à titre gratuit. L'habitat collectif ne concerne que 25 résidences principales (8,2%).

On peut conclure de ces chiffres que le modèle dominant à HOMBORG est représenté par le propriétaire occupant une maison individuelle. Ceci confère à HOMBORG un caractère de commune résidentielle mais génère une forte consommation d'espace. Il convient toutefois de noter la présence d'un habitat social, puisque 36 résidences principales, avec un statut de locataire, correspondent à des HLM.

2.3. Age et éléments de confort des résidences principales

Année d'achèvement de l'immeuble	Nombre	% du nbre de résidences principales
Avant 1915	26	8,5%
1915-1948	15	4,9%
1949-1967	25	8,3%
1968-1974	54	17,8%
1975-1981	98	32,2%
1982-1989	23	7,6%
Depuis 1990	63	20,7%
Logements confortables ¹	73,3 %	69,3%

Source : INSEE

Le nombre de logements anciens est peu important dans la mesure où l'édification des logements a été intense à partir de 1968, période au cours de laquelle le desserrement de l'agglomération mulhousienne est apparu.

78,2% des logements peuvent être considérés comme récents puisqu'ils sont postérieurs à 1968. Presque tous les logements nouveaux sont des pavillons individuels.

La proportion de logements estimés confortables est largement supérieure à la moyenne départementale. Parmi les 81 logements jugés inconfortables, il y a 72 logements auxquels il ne manque que le chauffage central. On ne peut pas véritablement parler de logements inconfortables puisque actuellement de plus en plus de ménages se tournent vers d'autres modes de chauffage.

Les logements locatifs ont été édifiés pour 74,5% d'entre eux entre 1975 et 1982. En outre, 56,8% des logements loués ont été emménagés après 1982 ce qui démontre qu'il existe un renouvellement du parc intéressant.

En ce qui concerne les logements vacants, 11 logements ont été édifiés avant 1915. Il serait peut-être intéressant de les réhabiliter de manière à les rendre plus attractifs. La réhabilitation de ce type de logements est susceptible d'une part de répondre en partie à la demande locative des jeunes et, d'autre part, de revaloriser le patrimoine bâti communal.

¹ Logements ayant à la fois baignoire ou douche installée, WC à l'intérieur et chauffage central.

3. Activités économiques

3.1. Bilan population active-emploi

	1975	1982	1990	1999
Population active résidente	280	381	381	409
Taux d'emploi (emploi sur place/actifs résidents)	0,39	0,35	0,45	

Source : INSEE

La population active résidente est passée de 280 personnes en 1975 à 409 personnes en 1999 soit une progression de 46%.

Le rythme de croissance des actifs domiciliés est supérieur à la moyenne haut-rhinoise (+10 %). Cela s'explique surtout par un solde migratoire positif important jusqu'en 1982 mais aussi par le phénomène de vieillissement de la population qui amène un nombre grandissant de "jeunes adultes" sur le marché de l'emploi.

Durant la même période, l'offre de travail à HOMBURG a progressé (111 emplois en 1975 et 171 emplois en 1990) mais également les migrations de travail. Cette évolution permet d'affirmer que le choix du lieu de résidence n'est plus uniquement motivé par le lieu de travail. Ce phénomène de dissociation croissante des lieux d'habitat et résidence induit une augmentation des temps de trajet.

Le taux d'emploi, c'est à dire le rapport entre le nombre d'emplois offert sur place et les actifs résidents, est passé de 0,39 en 1975 à 0,45 en 1990. La hausse de ce taux résulte du dynamisme du marché local comparativement à une stagnation du nombre d'actifs durant la période considérée.

La population active ayant un emploi, bénéficie à 88% d'un statut de salarié. Toutefois, 6,6% de la population salariée connaît des conditions précaires d'emploi (travail à durée déterminée, emploi jeune, intérim...) qui contribuent à fragiliser les situations professionnelles et familiales.

3.2. Chômage

Le taux de chômage en 1999 demeure assez faible, 6,1%, inférieur au taux départemental qui voisine 8,6%.

	Chômage	Ancienneté au chômage	
		Moins de 1 an	Plus de 1 an
Hommes	9	5	4
Femmes	16	11	5
Ensemble	25	16	9

Le chômage ne touche pas uniformément toutes les catégories, il concerne surtout les femmes de 25 à 50 ans.

3.3. Agriculture et forêt

• Agriculture

	1955	1970	1980	1988	2000
Nombre d'exploitations (temps complet)	40	21	22	21(8)	11(5)
Membre de la famille	n.c.	95	92	70	24
Nombre de tracteurs	6	25	32	38	n.c.
Surface agricole utilisée en ha ¹	763	593	643	642	690
Céréales (Blé-Maïs)	358	n.c.	588 (250-257)	571 (210-344)	n.c.
Vignes	1	0	0	0	n.c.
Surface Toujours en Herbe	6	86	11	3	7
Cultures maraîchères	0	n.c.	2	n.c.	n.c.
Bovins	156	232	0	0	0
Ovins	2	0	32	6	n.c.
Porcins	153	61	11	n.c.	n.c.

n.c. : non communiqué

Source : R.G.A.

L'évolution récente (1955-200) de la situation de l'agriculture dans la commune de HOMBORG est caractérisée par une régression des 3/4 du nombre des exploitations (et la moitié entre 1988 et 2000) mais par une relative stagnation de la superficie agricole utilisée par les exploitants de la commune.

Selon le recensement général agricole de 2000, sur les 11 exploitations, seules 5 exploitations sont considérées comme professionnelles (voir chapitre site et environnement), étant précisé qu'il existe une activité agricole à temps partiel sur de faibles surfaces. Depuis, le nombre d'agriculteurs a encore diminué.

Depuis 1955, les superficies moyennes par exploitation se sont accrues avec un taux d'équipement plus important. On assiste à un phénomène de concentration des terres agricoles qui se partagent entre des exploitations de moins en moins nombreuses.

¹ Surface Agricole Utilisée : superficie totale de l'exploitation diminuée des bois et forêts, des territoires non agricoles, des landes et friches non productives et des sols des bâtiments en cours.

Les superficies recensées sont rattachées à des exploitations ayant leur siège sur une commune déterminée ; les terres exploitées peuvent donc être situées sur le territoire d'une autre commune que HOMBORG.

L'accroissement des terres affectées à la production de céréales conduit à une forte diminution des prairies permanentes. La culture du blé, encore planté sur 210 ha, n'est plus la principale céréale cultivée et a été dépassée par le maïs qui représentait en 1988, 60,2 % de la superficie en céréales. Depuis 1998, la part du maïs a encore augmenté au détriment du blé.

L'élevage qui tenait une place relativement importante. En 1988, l'élevage bovin a diminué jusqu'en 1970 pour ne représenter, aujourd'hui, qu'une activité marginale.

- **Forêts**

Les 851 ha de forêt présents sur la commune relèvent pour l'essentiel de la forêt domaniale gérée par l'O.N.F. qui recueille la totalité des bénéfices de l'exploitation, la commune ne touchant que l'impôt foncier. La forêt privée relève du domaine de HOMBORG et fait l'objet d'un plan de gestion.

3.4. Commerce et services

La commune de HOMBORG dispose d'un tissu commercial peu étoffé. L'indice d'éloignement de la commune¹ était de 5.2 kilomètres en 1998 (source : Inventaire communal 1998). On note la présence d'un boulanger/épicerie et d'un débit de boisson.

La commune s'appuie sur les équipements commerciaux d'Ottmarsheim, commune qui fait office de bourg centre à l'échelle de la bande rhénane Sud et entend développer cette fonction. Pour les achats spécialisés, les habitants se rendent majoritairement à Mulhouse.

En ce qui concerne les services médicaux, on note l'existence sur le ban communal d'un médecin et d'un service ambulance.

3.5. Industrie et artisanat

HOMBORG dispose d'une zone industrielle s'inscrivant dans le vaste continuum industriel s'étirant théoriquement de Chalampé au Nord à Niffer au sud.

Cette zone à moitié remplie, accueille aujourd'hui de nombreuses entreprises dont certaines, à l'image de Trédi, Tym et Euroglas..., offrent un nombre important d'emplois.

¹ L'éloignement d'une commune est la moyenne des distances d'accès à une série de 36 équipements.

Nom de l'établissement	Activité	Effectifs	Date de création
SERRURERIE CONST. METALLIQUE PUYOL FRERES	Fabrication de constructions métalliques	6 à 9 salariés	01/01/76
SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS. DA CUNHA	Travaux de maçonnerie générale	6 salariés	01/01/89
PEC TREDI	Elimination et traitement des autres déchets	68 salariés	01/12/89
PNEUS GERN	Commerce de gros d'équipements automobiles	2 salariés	01/08/91
GRIESHABER FRANCE	Transports routiers de marchandises interurbains	18 salariés	01/12/93
KAEFFER	Travaux d'isolation	36 salariés	01/07/94
SAMAT EST	Transports routiers de marchandises interurbains	6 à 9 salariés	01/11/94
O.L.F.	Messagerie, fret express	35 salariés	01/02/95
EUROGLAS	Fabrication de verre plat	151 salariés	01/03/95
TRANSPORT TYM	Transports routiers de marchandises interurbains	100 à 199 salariés	01/05/95
FG ENGINEERING	Ingénierie, études techniques		01/03/96
TYP LOGISTIQUE	Entreposage non frigorifique	6 à 9 salariés	01/09/97
KETTLER INTERNATIONAL	Autres commerces de gros de biens de consommation	1 ou 2 salariés	01/07/98
TRANSPORTS KEMPF SARL	Transports routiers	49 salariés	

Source : CCISAM 2003

Implantées dans l'agglomération, on note la présence de plusieurs entreprises dont un commerce de gros et d'équipements automobiles, un fabricant d'articles textiles, une entreprise de mécanique générale, un transporteur employant 35 salariés, une entreprise d'ambulances, un expert en analyses, essais et inspections techniques....

3.

Les équipements publics

I. Infrastructures de transport

I.1. Desserte routière

Située sur le rebord du grand talus à une altitude de 229 mètres, HOMBOURG est implantée entre la forêt de la Hardt à l'Ouest, par le Grand Canal et le Rhin à l'Est.

Les principales voies d'accès à HOMBOURG se font par :

- la RD 468 (ancienne RN68) traverse HOMBOURG du Nord au Sud, qui relie la commune à Ottmarsheim au Nord et Niffer au Sud ;
- la RD 52 à l'Est permet de rejoindre Neuf-Brisach au Nord et Saint-Louis au Sud en longeant l'ancienne Cité EDF et le Grand Canal d'Alsace. La RD 52 permet également de rejoindre par l'intermédiaire de l'échangeur d'Ottmarsheim l'A36 ;
- la RD 108 relie Rixheim à Ottmarsheim en passant à l'extrême limite Nord-Ouest du ban communal.

I.2. Desserte ferroviaire

La gare la plus proche est celle de Mulhouse située à une vingtaine de kilomètres. A l'Ouest du village subsistent encore les vestiges de l'ancienne voie ferrée Bantzenheim-Blotzheim.

L'ensemble des zones industrielles de Chalampé à HOMBOURG sont reliées à Mulhouse et au réseau allemand pour le trafic de marchandises par le biais de la ligne Mulhouse-Mullheim. Un projet de réutilisation de cette voie pour le trafic de voyageurs est à l'étude.

I.3. Voie navigable

L'aménagement du Grand Canal d'Alsace au gabarit européen parallèle au Rhin, a permis de hisser le fleuve entre Bâle et Rotterdam au niveau de première voie navigable d'Europe.

Le port rhénan tout proche de Mulhouse-Ottmarsheim, disposant d'une superficie de 40 ha au cœur de la zone industrielle de Mulhouse-Rhin (830 ha), est accessible aux unités fluviales de 3000 T et aux convois poussés de 8000 T. Avec ses silos à céréales et ses 4000 m² d'entrepôts agréés, il fait partie des ports rhénans Alsace-Sud qui se placent au troisième rang des ports fluviaux français.

I.4. Transports collectifs par car

Il a été mis en place plusieurs réseaux de transport (ramassage scolaire, ramassage entreprise, ramassage tout public) :

Ramassage scolaire

Pour les lycées scolarisés à Mulhouse, le transport est assuré par la Société HEITZ de Mulhouse. La même société transporte les collégiens vers le collège à Ottmarsheim.

Ramassage entreprise

Il y a 3 entreprises qui offrent à leurs employés un moyen de transport :
PEUGEOT vers Mulhouse
RHODIA-ALSACHIMIE et PEC-RHIN en direction d'Ottmarsheim-Chalampé.

Ramassage tout public

La société de transport HEITZ LK Mulhouse assure un ramassage régulier sur une ligne Mulhouse - Saint-Louis à raison de 7 allers et 7 retours les jours ouvrables.

I.5. Pistes cyclables

Le secteur de la Plaine du Rhin est relié à Mulhouse par un réseau de pistes cyclables qui sillonne la Hardt, à partir des communes voisines d'Ottmarsheim et HOMBOURG. Un chemin d'exploitation agricole macadamisé rejoignant Ottmarsheim à Niffer en passant par HOMBOURG et Petit-Landau offre l'opportunité de réaliser un aménagement cyclable en site propre reliant de manière sécurisée ces 4 communes entre elles et de se greffer sur le réseau existant.

2. Alimentation en eau potable

La commune de HOMBOURG fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ottmarsheim-HOMBOURG-Niffer et environs qui assure la gestion et l'exploitation du réseau et des équipements annexes. L'ensemble de la population est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable. Ce réseau a été construit dans les années 60 et progressivement étendu lors de la réalisation de lotissements. Les conduites sont en fonte, d'un diamètre allant de 80 mm à 200 mm.

La production d'eau potable est assurée par les puits syndicaux installés à Ottmarsheim. Le puits principal (Puits n°3) est équipé d'un ballon hydrofort qui assure le maintien en pression du réseau en phase d'arrêt des pompes. Ce puits est actuellement équipé de deux pompes immergées de capacités respectives de 100 m³/h et 200 m³/h.

Un projet de restructuration de l'installation est en cours d'appel d'offres. Il prévoit notamment le remplacement de la pompe de 200 m³/h par deux pompes de 100 m³/h chacune. Le diamètre de la conduite principale d'alimentation est de 200 mm depuis le raccordement au niveau du RD 52.

La réserve d'incendie est garantie par un débit minimal requis de 60 m³/h par le puits principal d'Ottmarsheim, avec une sécurité au niveau du fonctionnement puisqu'à terme il est prévu d'installer 3 pompes. En outre, un groupe électrogène de secours est également en place. Le réseau est équipé de bouches d'incendie normalisées permettant le soutirage en cas d'incendie.

A ce jour, aucun projet de renforcement n'est envisagé. Lors de réfections de voiries, les conduites insuffisantes ou vétustes seront progressivement remplacées par des canalisations neuves.

Les futurs secteurs de constructions (lotissements, complexe sportif) seront raccordés au réseau d'adduction d'eau par des conduites nouvelles permettant ainsi d'assurer la distribution ainsi que la défense incendie.

Il convient également de signaler la présence dans la zone d'activités de la canalisation d'hydrogène PRODAIR reliant les sites industriels de Chalampé et HOMBOURG.

3. Assainissement

La commune de HOMBOURG est dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire sur l'ensemble de la partie urbanisée à l'exception du lotissement les Charmilles dans lequel les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol.

Le réseau fonctionne gravitairement sur la quasi-totalité de la commune, seule une station de relevage est située en aval de la rue du Vieux Château. La zone industrielle est raccordée sur ce même réseau pour ses effluents domestiques. En revanche, s'agissant des effluents industriels, les entreprises sont tenues d'effectuer elles-mêmes le traitement par le biais de stations autonomes.

La gestion de ce réseau est assurée par la commune et la maîtrise d'œuvre est suivie par la D.D.E. L'ensemble des effluents ainsi collectés arrive à l'Est de la rue du Canal d'Alsace et est relevé vers la station intercommunale d'Ottmarsheim gérée par le Syndicat des Eaux.

Les eaux usées subissent un traitement par boues activées dans cette station, mise en service en juillet 1998 et d'une capacité de 3500 équivalents/habitants extensible à 7000 équivalents/habitants. Les boues de station suivent la filière de valorisation agricole.

4. Ordures ménagères

4.1. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée par la Société VIDOR d'Ungersheim pour le compte de la Communauté de Communes. La fréquence est deux ramassages par semaine (le lundi et le jeudi).

4.2. Le traitement

Les ordures ménagères sont traitées par l'usine d'incinération de Sausheim, conformément au plan départemental de gestion des déchets.

4.3. Collecte sélective

Les habitants de HOMBOURG peuvent accéder à la déchetterie intercommunale d'Ottmarsheim concernant la collecte des déchets verts, du verre, des plastiques, du papier-carton, des piles, etc... Sa gestion, est assurée par la société SITAL. S'agissant de la collecte sélective du verre à l'échelle communale un conteneur a été mis à la disposition des habitants. Il est également organisé un ramassage d'objets encombrants deux fois par an durant les mois d'avril et d'octobre. Il n'existe pas de collecte sélective en porte à porte. A ce sujet une étude est en cours sous l'égide de la Communauté de Communes.

5. Equipements scolaires, sportifs et socioculturels

5.1. Equipements scolaires

Enseignement du 1^{er} degré

HOMBOURG dispose de deux groupes scolaires :

- Ecole maternelle du Général de Gaulle d'une classe comportant 25 élèves entre 3 et 5 ans.
- Ecole primaire rue du Saule de 3 classes comportant 63 élèves.

Enseignement du second degré

En ce qui concerne l'enseignement du "second degré", premier cycle, les élèves fréquentent le collège d'Ottmarsheim. Ce collège compte 23 classes pour un effectif global de 580 élèves durant l'année scolaire 1999-2000, soit un effectif moyen de 25 par classe.

Les élèves sont issus des communes de la bande rhénane de Niffer à Fessenheim et le collège accueille en outre les enfants des familles de militaires encore stationnés en Allemagne à Mullheim. Le collège fait l'objet d'une restructuration interne de ses locaux. Il convient de signaler l'absence de garages à vélos et le problème posé par l'accès des bus.

Compte tenu de l'ouverture prochaine du collège de Fessenheim, les effectifs connaîtront une diminution passant de 580 à 450 élèves.

Quant à l'enseignement du "second degré", deuxième cycle, les lycéens se dirigent vers les lycées de Mulhouse.

5.2. Equipements sportifs

La commune de HOMBOURG dispose :

- d'un court de tennis,
- d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 10 ans,
- d'une aire de jeux pour adolescents,
- d'une aire de jeux "Collectif Coquelicots",
- d'un complexe sportif et associatif comprenant une salle sport et des locaux pour les associations.

5.3. Equipements socioculturels

Les habitants de HOMBOURG bénéficient d'une salle des fêtes pouvant accueillir 350 personnes et d'une MJC disposant de locaux pour les associations. Cette structure qui emploie plusieurs personnes à temps plein attire un large public issu de HOMBOURG et des communes voisines.

Il existe également une salle pour les Sapeurs pompiers, et une salle pour bureau les anciens combattants. Pour les passionnés de lecture, la commune dispose d'une ludothèque situé rue Principale.

En ce qui concerne la vie associative, 11 associations sont répertoriées :

- l'amicale des Sapeurs-Pompiers,
- la chorale Sainte-Cécile,
- la clique des sapeurs-pompiers,
- le conseil de Fabrique,
- la Fraternelle des donneurs de sang,
- la maison des jeunes et de la culture,
- le Pétanque club de la Hardt,
- la société de quilles Rhin-Hardt,
- l'amicale UNC/A.F.N.,
- les amis de castandet,
- l'association SOMCO.

Un atelier municipal a été réalisé en 1999. A plus ou moins long terme la réfection de la mairie ou son transfert est programmée.

6. Autres équipements

6.1. Equipements culturels et cimetière

HOMBOURG bénéficie d'un lieu de culte : l'église catholique Saint-Wendelin.

Le cimetière situé autour de l'église a une capacité suffisante à moyen terme. Une réserve de terrain devra être prévue pour son extension.

6.2. Equipements administratifs généraux

Les différents services publics situés dans la commune sont les suivants :
Mairie et centre de secours incendie.

DEUXIEME PARTIE :
LES OPTIONS DE L'ELABORATION DU P.L.U.

I.

Diagnostic résumé et besoins recensés

SITE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Environnement naturel	• Territoire communal figurant au sein de la bande rhénane, d'une grande richesse, présentant une diversité de milieux et un intérêt majeur au plan écologique. • Commune présentant de vastes ensembles naturels et forestiers, Ile du Rhin, massifs boisés de la Hardt. • Présence de la coulée verte du canal de Huningue.	• Absence de véritable ceinture de vergers établissant une transition entre le bâti et le domaine de la grande culture. • Espace agricole relativement appauvri, éléments de diversification (haies, bosquets, arbres de plein champ) peu représentés. • Ile du Rhin difficilement accessible, ne faisant pas partie de l'espace vécu de la population locale.	• Enrichissement de l'espace agricole dans le cadre de la mise en place du programme de plantations post-remembrements. • Pression croissante sur la forêt de la Hardt liée à une augmentation de fréquentation, caractère de forêt périurbaine de plus en plus affirmé. • Sanctuarisation progressive de l'Ile du Rhin (Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, Natura 2000) et de la forêt de la Hardt. • Régression des espaces naturels agricoles dans le secteur à terme sous l'effet du développement d'un couloir industriel continu en rive Ouest du Canal d'Alsace de Chalampé à Niffer.	• Développement et poursuite d'un cadre de gestion cohérent de la forêt privée et publique sur la base d'une sylviculture permettant la pleine expression du potentiel écologique, récréatif et économique des espaces boisés. • Valorisation des espaces naturels aux franges de l'agglomération. • Nécessité de préserver les éléments de diversification naturels présents au sein de l'espace agricole, en particulier les plantations post-remembrement. • Limitation et maîtrise des flux motorisés au sein des espaces naturels (Ile du Rhin, Hardt) • Etoffer la trame des cheminements piétons et cyclables.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	• Potentiel foncier offrant des perspectives de développement. • Partie agglomérée du village et sa périphérie immédiate ne présentant pas de contraintes particulières. • Commune disposant de ressources susceptibles d'être utilisées pour l'amélioration des espaces publics et de l'environnement urbain en général.	• Caractère étiré d'Est en Ouest de la trame bâtie lié au mode de développement du village. • Absence d'une véritable centralité, d'un cœur de village clairement identifié. • Absence d'un patrimoine bâti remarquable compte tenu de la modestie des conditions rurales initiales. • Multiplication des voies en impasse, absence de continuité suffisante de la trame viaire.	• Attractivité résidentielle croissante de la commune d'où une pression foncière en augmentation. • Risque de sous utilisation et de gaspillage pour un nombre limité de constructions des ensembles de terrains enclavés figurant au sein de la trame bâtie.	• Définir une enveloppe urbaine, au sein de laquelle l'utilisation optimale des terrains devra être encouragée, et, par conséquent, fixer des limites strictes à l'urbanisation. • Nécessité de mettre en œuvre des opérations d'ensemble au sein des terrains interstitiels occupant des surfaces importantes • Nécessité de mieux affirmer le centre-village.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Ressources/ contraintes/ nuisances	- Proximité de la déchetterie intercommunale. - Collecte sélective en porte à porte à l'étude. - Village relié à une station d'épuration performante. - Réduction progressive des rejets industriels dans l'air et l'eau, amélioration de la qualité de l'environnement industriel. - Ressource en eau assurée par la nappe phréatique. - Amélioration du niveau de qualité général des eaux du Rhin et du Canal d'Alsace.	- Présence d'un tissu industriel lourd facteur de nuisances potentielles et de risques technologiques. - Phénomène de contamination générale de la nappe phréatique par les nitrates et pesticides. Problème du niveau de qualité de la ressource en eau. - Groupe d'habitations implanté sous une ligne à très haute tension : effets à long terme de l'exposition au champ électromagnétique ? - Commune particulièrement exposée au risque de rupture de digue du Canal d'Alsace.	- Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. - Augmentation continue des flux de circulation sous l'effet de l'augmentation et du rallongement des migrations quotidiennes de travail. - Poursuite de la réduction régulière des nuisances industrielles émises par les entreprises présentes. Risque d'augmentation globale du volume de nuisances compte tenu des perspectives d'implantations industrielles futures. - Réduction des nuisances agricoles en raison de l'évolution de la réglementation : fractionnement des apports d'azote, interdiction de l'atrazine.....	- Nécessité de garantir la fourniture d'eau potable en quantité et qualité. - Respect impératif des périmètres à risque autour de l'entreprise classée Seveso, dans la définition des options de développement de l'agglomération. - Maintien d'une zone tampon entre le village et la zone d'activités.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Paysage	• Commune conservant l'identité d'un village rural de plaine à l'aspect encore regroupé. • Entrées de village bien marquées. Château Burrus qui crée un effet de surprise. • Arrière-plan de la Forêt-Noire qui atténue l'impact de la zone d'activités. Présence d'un horizon montagneux qui structure le paysage. • Forêt de la Hardt qui apporte une animation par le tracé irrégulier de ses lisières. • Richesse de la qualité du site et des ambiances dans le secteur compris entre le village et le Canal de Huningue.	• Présence d'une zone d'activités hors d'échelle par rapport au village. • Présence de lignes à très haute-tension qui imposent leur silhouette agressive dans le site. • Culture intensive du maïs qui appauvrit la texture du paysage et crée une certaine monotonie.	• Mise en place progressive d'un front industriel continu à l'Est du village.	• Exigence du maintien d'un paysage accueillant et bien structuré exprimée de façon consciente et inconsciente par la population locale mais aussi par la collectivité et les forces économiques en place. Paysage = ressource.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Démographie	- Hémorragie démographique endiguée depuis 1975. - Reprise démographique depuis 1990 par excédent migratoire confortée depuis par un excédent naturel. - Attractivité résidentielle de la commune, source de renouvellement de la population. - Classe des – de 39 ans majoritaire, synonyme de vitalité et de dynamique de développement. - Effectifs des classes jeunes garantissant le maintien des équipements scolaires	Vieillessement de la population à l'instar d'autres collectivités de référence (canton, département) faisant apparaître de nouveaux besoins.	- Attractivité croissante de la commune. - Vieillessement de la population : tendance lourde. - Réduction de la taille des ménages.	Garantir sur le long terme la vitalité de la commune suppose d'agir sur l'habitat et le niveau en équipements.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISION/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Logements/ Habitat	• Parc de logements en croissance depuis 1975. • Bon niveau de confort des résidences principales. • 9 logements vacants : gisement intéressant en terme de redynamisation du bâti dans un contexte d'une offre locative insuffisante. • Présence d'un habitat collectif de qualité à caractère social. • Habitat social représenté dans la commune.	• Faiblesse de l'offre locative. • Attractivité de la commune tournée essentiellement vers la maison individuelle. • Maison individuelle, forme d'habitat qui ne garantit pas sur le long terme la vitalité de la commune. • Structure de l'habitat inadaptée à l'évolution des besoins de la population.	• Demande de plus en plus forte en faveur du logement collectif à caractère résidentiel.	• Nécessité de poursuivre la diversification de l'offre en logements : habitat collectif de type résidentiel, logements locatifs....

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISION/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Economie/ Activités	• Commune en situation de pôle d'emplois. • Présence d'un tissu industriel développé, source de revenus pour la commune. • Situation stratégique de la commune en raison de la desserte par la voie ferrée, l'autoroute et la voie d'eau		• Développement et rallongement des migrations alternantes journalières. • Zone d'activités en développement tout le long de la façade rhénane.	
Equipements	• Equipements scolaires en place permettant aux enfants de mener leur scolarité dans la commune. • Activité associative dynamique. • Mise en place d'un complexe sportif et associatif • Intercommunalité en développement. • Proximité d'Ottmarsheim : collège, services.....	• Eloignement des lycées. • Ottmarsheim ne développe pas toutes les potentialités d'un bourg centre. • Faiblesse du réseau de transports en commun. • Réflexion relative à la révision du Schéma Directeur de Mulhouse peu avancée.	• Poursuite de l'évasion commerciale vers les centres urbains. • Réduction de la durée du travail (35 heures...), demande en terme de loisirs en augmentation. • Vieillesse de la population : développement d'une demande spécifique en terme d'équipements.	• Intercommunalité de projet à promouvoir . • Nécessité d'une plus grande cohésion dans l'organisation du territoire à l'échelle de la bande rhénane Sud.

2.

Les objectifs et les dispositions du P.L.U.

I. Objectifs d'aménagement

Il appartient à la commune de se positionner clairement pour, d'une part, répondre dans la limite de ses compétences, à l'ensemble des besoins recensés au chapitre précédent, et, d'autre part, respecter les orientations générales d'aménagement définies au Schéma Directeur Mulhouse-Rhin-Mines. Ce document d'urbanisme assigne à HOMBOURG la préservation du massif forestier de la Hardt et des milieux de l'Ile du Rhin, la protection des terres agricoles et l'inscription d'une zone d'activités le long du Grand Canal d'Alsace.

A l'intérieur de ce cadre général, le P.L.U. constitue le document de gestion du territoire par lequel la commune planifie et organise son devenir. En conséquence, le P.L.U. s'articule autour des objectifs généraux d'aménagement ci-après :

➤ Développer une vocation résidentielle de qualité

Cette vocation résidentielle est liée à la présence d'un environnement naturel et paysager encore préservé, malgré la présence d'un secteur industriel en expansion, à la présence d'un certain nombre d'équipements et à la proximité des axes majeurs de desserte et des pôles d'emploi et d'activités. Habiter à HOMBOURG c'est bénéficier d'un accès relativement rapide à son travail tout en profitant du cadre de vie d'une commune calme mais vivante, la vie associative entretenant des relations au sein de la communauté villageoise et créant un lien social fort.

Commune résidentielle ne signifie pas commune dortoir. Pour conserver à HOMBOURG sa vitalité, il convient donc d'assurer les fonctions dans le domaine des équipements, des services à la population et ce, de manière complémentaire avec les autres communes de la Communauté de Communes dans le cadre d'une intercommunalité en plein essor.

Il appartient également à la commune de maîtriser son attractivité pour éviter d'évoluer vers le statut de banlieue résidentielle et industrielle de l'agglomération mulhousienne. L'accueil de population extérieure ne se fera que de façon limitée pour permettre une intégration satisfaisante et progressive des nouveaux arrivants. L'objectif étant de ne pas dépasser le seuil de 1200 à 1300 habitants à long terme.

➤ **Préserver la trame des espaces forestiers et agricoles**

La forêt de la Hardt joue un rôle fondamental en tant que poumon vert à l'échelon régional, réalisant une vaste continuité naturelle d'un seul tenant qui contient et sépare le développement de l'agglomération mulhousienne et le développement industriel le long de la bande rhénane. Le P.L.U. de HOMBOURG contribue en conséquence à maintenir l'intégrité de cette unité forestière de grande ampleur qui participe à l'armature naturelle du département.

Il en va de même pour les espaces naturels occupant l'Ile du Rhin, constitués en partie par des peuplements boisés liés au fleuve et à sa dynamique naturelle.

L'agriculture tient une place prépondérante au sein de la bande rhénane confortée récemment par le deuxième remembrement mis en œuvre afin de permettre l'irrigation des terres. Par conséquent, les espaces agricoles qui structurent fortement l'espace et le paysage doivent être maintenus à l'écart de tout morcellement ou mitage qui réduiraient leur potentiel économique et agronomique.

➤ **Conserver à la bande rhénane sa vocation industrielle**

Cet objectif, qui n'est pas incompatible avec les précédents, répond au souci de tous les acteurs concernés (Chambre de Commerce, Port Rhéan, collectivités, industriels...) d'exploiter le potentiel des terrains concernés lié à la desserte fluviale, autoroutière afin de participer à l'effort de développement économique départemental et régional. Un tel objectif s'inscrit dans le droit fil du Projet d'Aménagement Départemental et figure au Schéma Directeur Mulhouse-Rhin-Mines approuvé en 1977.

Le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement à l'étude sur le secteur de Mulhouse maintient à son tour la volonté de développement économique en façade le long du Grand Canal d'Alsace.

Il est évident que compte tenu de la rareté des terrains en question, qui présentent de nombreux atouts (topographie plane, absence de contraintes majeures...), il conviendra de les gérer de façon parcimonieuse dans une optique de développement durable, et de sélectionner les entreprises en fonction de leur intérêt et de la politique économique choisie.

A ce titre, les sites retenus pourront rester réservés pendant une durée indéterminée et seront mobilisés en fonction des besoins de l'activité économique pour l'accueil d'entreprises répondant aux critères d'implantation.

L'option retenue de promouvoir le développement industriel au sein de la bande rhénane, desservie par la voie ferrée et la voie fluviale permet :

- d'une part d'optimiser des modes de transport qui créent peu de nuisances pour l'environnement et de diminuer par conséquent le transport de marchandises par la route ;
- d'autre part d'éviter la dispersion d'activités lourdes sur l'ensemble du territoire départemental et régional, dont la somme des impacts génère un coût environnemental supérieur à la concentration d'entreprises sur un seul et même site qui pourront mettre plus facilement en commun un système d'assainissement.

Il est évident que si localement l'impact d'une telle zone n'est pas neutre, l'économie d'échelle réalisée du point de vue de l'environnement à l'échelon régional participe pleinement au principe de développement durable.

2. Les dispositions du P.L.U.

2.1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Le P.L.U. classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones U** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser, ou zones AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- **Les zones agricoles, ou zones A**, englobent l'ensemble des surfaces et secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles et forestières, ou zones N**, qui comprennent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

➤ Les zones urbaines

Zone UA

Le P.L.U. instaure une zone UA qui correspond aux parties les plus anciennes et les plus denses du village. Le bâti en place, qui ne présente pas une richesse exceptionnelle, rattache néanmoins la commune à son passé rural, à son histoire, tient lieu de mémoire vivante qu'il s'agisse des maisons modestes de journaliers ou des quelques corps de ferme aux volumes plus imposants.

Ce bâti se caractérise principalement par l'ordre d'implantation des constructions, souvent érigées à l'alignement de la voie ou en léger recul. En outre, l'implantation sur limite séparative est également fréquente.

Ces caractéristiques contribuent à la permanence d'une forme urbaine qui fonde l'identité du noyau villageois, qui structure fortement la rue Principale.

L'objectif du P.L.U. consiste donc à pérenniser la morphologie du bâti en intervenant à certains articles du règlement. Le souci majeur du document d'urbanisme est d'éviter que le centre village n'évolue à long terme par le biais des démolitions-reconstructions vers une banalisation, une destruction du tissu bâti, par la mise en place

d'un tissu exclusivement pavillonnaire. Une telle forme urbaine fait disparaître le dialogue entre bâti et voie publique, toute identité au centre village. La rue perd ainsi sa fonction sociale.

L'article 5 fixe en zone UA comme en zone UB une superficie minimum des terrains constructibles à 6 ares pour une construction nouvelle isolée et 4 ares dans le cas de maisons jumelées dans le but de maintenir un équilibre entre espace bâti et espace libre. Il s'agit en effet de conserver au village ses caractéristiques de tissu urbain traditionnel regroupé mais à trame relativement lâche.

L'article 6, sans l'imposer, autorise l'implantation à l'alignement de la voie afin de maintenir un front bâti continu.

L'article 7 admet des implantations sur limites séparatives, afin de conforter la structure urbaine préexistante et permettre d'exploiter le potentiel urbanisable existant, compte tenu de la présence de nombreuses parcelles libres de construction dans la zone.

Cette disposition participe d'une volonté de densification maîtrisée, s'inscrivant dans le droit fil de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Dans le même ordre d'idée, l'article 9 ne fixe pas d'emprise maximum et l'article 10 autorise une hauteur maximum ($R + I + C$) définie en fonction de la volumétrie générale de la zone. Par conséquent, le règlement de la zone UA est mis en œuvre afin de renforcer l'homogénéité et la continuité du bâti en centre ancien.

Du point de vue de l'aspect extérieur et de l'architecture des constructions (article 11), le règlement du P.L.U. se veut un cadre à l'intérieur duquel l'innovation et la création sont admises, sinon encouragées, sans provoquer toutefois de rupture avec la structure du bâti traditionnel.

Zone UB

Cette zone englobe l'ensemble des extensions anciennes et récentes au-delà du tissu bâti ancien, réalisées sous la forme de lotissements, groupes d'habitations ou constructions individuelles au coup par coup.

L'objectif du P.L.U. est de définir une enveloppe urbaine cohérente qui se limite aux terrains bénéficiant d'une desserte satisfaisante et d'un raccordement possible aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Pour conserver une structure urbaine regroupée, le P.L.U. s'attache à stopper les tendances à l'urbanisation qui se dessinent au Nord du village, rue d'Ottmarsheim et au Sud, le long de la RD vers la ferme du Château de HOMBURG, engendrant des coûts pour la collectivité en terme de réseaux et donnant lieu à une consommation de terres agricoles.

Les secteurs UAa et UBa sont inscrits dans le but de ne pas exposer de futurs riverains aux nuisances créées par les activités au sein de la salle polyvalente. Par conséquent, ces secteurs interdisent toute nouvelle implantation de maison d'habitation, d'autres constructions y sont toutefois admises, hangars, annexes d'un corps principal d'habitation, activités artisanales...).

En zone UB, il ne se dégage pas de forme urbaine clairement identifiée, justifiant le respect de règles d'implantation strictes. Il s'agit d'un semis relativement lâche de constructions où la part des jardins et espaces verts privatifs est prépondérante.

Le P.L.U. s'attache à optimiser le potentiel urbanisable présent, compte tenu de l'existence de nombreux espaces interstitiels, évitant par la même, une consommation supplémentaire d'espaces naturels périphériques.

La diversité de l'habitat et la mixité des fonctions seront encouragées. A cet égard, le règlement admet une volumétrie permettant l'installation de petits collectifs bien intégrés au site, mais aussi d'activités économiques artisanales ou de service à l'échelle de la commune dès lors que toutes les dispositions sont prises pour ne pas occasionner de risques ou nuisances vis-à-vis des riverains. Les conditions d'implantation des constructions diffèrent quelque peu de la zone UA.

L'article 3 impose pour toute voie nouvelle une largeur totale minimum de 8 mètres. Une telle emprise laisse la possibilité le cas échéant d'aménager des trottoirs, des placettes, des plantations d'alignement et ce, pour ne pas confiner la rue à la seule circulation motorisée. Pour conserver à la zone son caractère aéré et ne pas la surdensifier, l'emprise au sol des constructions est limitée à la moitié de la surface de la parcelle (article 9).

L'article 6 impose un recul minimum de 4 mètres par rapport à la voie et l'article 7 autorise l'implantation sur limite séparative sur une longueur totale maximale de 12 mètres. Ces dispositions s'inspirent de la structure bâtie dominante dans la zone. Toutefois, ces deux articles offrent une certaine souplesse en admettant d'autres implantations dans le cadre d'opération d'ensemble ayant fait l'objet d'une réflexion d'urbanisme. Il s'agit d'autoriser, par exemple, des opérations du type lotissement en bande, habitat individuel regroupé avec le cas échéant le corps principal d'habitation ou le garage en limite du domaine public.

Ce type d'organisation offre l'avantage de structurer la voie, de créer une forme urbaine née du lien entre bâti et voirie, d'éviter la banalisation de certains lotissements qui se limitent à un simple découpage parcellaire et création de voirie.

L'article 10 fixe une hauteur limite de 13 mètres, de manière à ne pas créer de point d'appel visuel fort, susceptible d'entrer en conflit avec l'église, repère symbolique qui identifie le village. Une telle hauteur, prise sur la base des constructions à usage

d'habitation social rue des Landes, rend possible l'implantation de petits collectifs du type R + I + C participant à la diversification de l'habitat.

L'article 11 procède d'une volonté de définir un cadre qui limite les dérives s'agissant de l'aspect des constructions tout en autorisant, là aussi, une créativité en matière architecturale.

Toutefois, dans le cas de réalisation de haies ou plantations au sein des parcelles, le règlement propose une liste d'essences, adaptées à la situation géographique de la commune, qui devront être privilégiées en cas d'aménagement paysager. Le but poursuivi est de prévenir la constitution de murs végétaux persistants qui cloisonnent et durcissent le paysage urbain.

L'article 13 impose la réalisation d'aire de jeux ou de repos pour toute opération au-delà de 50 ares. Cette obligation résulte de la volonté d'accompagner tout projet d'aménagement important de la création d'espace public afin de développer un minimum de relations sociales et d'échanges à l'échelle d'un nouveau quartier et promouvoir ainsi un cadre de vie de qualité. Cette disposition concerne surtout le secteur AUa auquel s'applique dans le cadre d'opérations d'ensemble le règlement de la zone UB.

Zone UE

Cette zone, à caractère industriel, regroupe l'ensemble des terrains entre le Canal d'Alsace et la RD 52 et s'étend également à l'Ouest de la RD. Elle couvre une surface d'environ 130 ha.

Bien que déjà occupée par plusieurs entreprises à caractère industriel mais aussi artisanal, la zone UE offre encore de larges capacités d'accueil. Comme dans le cas d'Ottmarsheim, dont la zone d'activités se situe en prolongement de celle de HOMBOURG, l'objectif du P.L.U. est de valoriser au mieux ces terrains, d'exploiter un site qui bénéficie de la desserte ferroviaire et fluviale, de la proximité de l'A36 et de l'HAFRABA, mais aussi de la présence d'une ressource en eau quasi inépuisable avec la nappe phréatique et le canal d'Alsace.

D'une manière générale, il s'agit donc d'opérer une sélection stricte pour ne retenir que les entreprises qui optimisent la situation d'HOMBOURG, mais également soucieuses de la qualité architecturale des bâtiments et de l'aspect général du site, afin de conserver cohérence et homogénéité à l'ensemble de la zone.

La zone UE comprend un secteur UEa situé à l'Ouest de la RD 52 destiné exclusivement à des entreprises à vocation de services et artisanales par souci de diversification économique et de limitation des nuisances vis-à-vis des zones d'habitation voisines.

Pour résumer, ***l'objectif du P.L.U. est d'encadrer plus strictement le développement industriel et économique en :***

- fixant des limites strictes à la zone affectée à l'implantation d'entreprises ;
- prenant en compte de façon rigoureuse le risque technologique ;
- maîtrisant les implantations à venir par la mise en œuvre d'un urbanisme industriel de qualité.

Du point de vue des nuisances, cette zone d'activités est le siège d'une industrie lourde, donnant lieu à des rejets dans l'air et dans l'eau, toutefois maîtrisés, contrôlés et dont les quantités diminuent régulièrement grâce aux efforts consentis par les industriels.

Par conséquent, les implantations futures ne devront pas aggraver de façon majeure le niveau actuel de nuisances et porter atteinte à la qualité de la nappe phréatique (articles UE 1 et UE 2) et à la sécurité et la salubrité des zones d'habitation voisines.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, la station d'épuration intercommunale n'est pas dimensionnée ni conçue pour traiter un volume important d'eaux industrielles. De ce fait, l'épuration des eaux résiduaires industrielles devra être réalisée, soit de manière autonome par chacune des entreprises, soit par un système collectif d'assainissement industriel (article UE 4). Dans tous les cas, le rejet direct d'eaux domestiques et industrielles vers le milieu naturel est interdit.

Dans le domaine de la sécurité, le P.L.U., conformément aux prescriptions de la DRIRE, instaure des périmètres de sécurité de 40, 100 et 200 mètres autour de l'établissement classé SEVESO afin de limiter les effets d'un accident majeur. La probabilité d'un tel accident est toutefois très faible dans la mesure où ce risque technologique est ici bien maîtrisé, l'entreprise faisant l'objet d'un suivi régulier par la DRIRE.

Par ailleurs, une étude de danger et un plan particulier d'intervention ont été élaborés en vertu de la directive européenne SEVESO. Le P.L.U. ne fait qu'accompagner un ensemble de mesures déjà en place.

La desserte de la zone UE s'appuie sur un accès principal sécurisé sous la forme d'un rond-point canalisant aussi les flux vers le village. Le secteur UEa bénéficie également d'une desserte interne, reliée à ce carrefour giratoire, par le biais d'une contre-allée, parallèle à la RD 52. L'objectif de cette desserte interne est d'éviter la multiplication des accès directs des entreprises sur la RD 52 pour des motifs évidents de sécurité le long d'un axe qui supporte un trafic important de poids lourds.

Toutefois, il n'est pas exclu qu'un accès individuel soit rendu nécessaire pour une entreprise amenée à s'implanter sur les terrains situés au Sud de la RD 52. Dans tous les cas, les accès devront être aménagés dans un souci maximum de sécurité (article UE 3). Il convient de rappeler que l'entreprise TREDI bénéficie déjà d'une desserte particulière.

Dans le domaine architectural, l'article UE 11 n'impose pas de dispositions précises mais s'attache davantage à promouvoir une harmonie d'ensemble, laissant place à des formes d'expression individualisées.

A l'instar de la zone d'activités voisine d'Ottmarsheim avec laquelle il convient de rechercher une certaine cohérence, il paraît difficile et même peu souhaitable d'imposer ou d'interdire tel ou tel matériau. Cependant, pour éviter une forme de banalisation qui nuirait à l'image de marque de la zone, l'utilisation de verre, de brique, de la pierre reconstituée... devra être privilégiée à l'emploi systématique de bardages et panneaux métalliques.

Enfin, le P.L.U. édicte un certain nombre de dispositions contribuant à la mise en œuvre d'un urbanisme industriel de qualité.

L'article UE 6 impose un retrait minimum de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 52 afin de limiter l'impact des bâtiments dans le site.

L'article UE 11 exige un traitement soigné des espaces libres et, à cet effet, aucun stockage n'est autorisé entre l'alignement des constructions et la voie publique. Un effort particulier de végétalisation devra être entrepris concernant au moins 15 % de la surface des parcelles.

L'article UE 13 impose également la plantation d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

L'objectif poursuivi consiste à créer un véritable environnement végétal destiné non pas à masquer mais à mettre en valeur l'ensemble de ce site d'activités quand on le traverse en circulant sur la RD 52 mais aussi à partir de la desserte interne. Afin d'atténuer l'impact du front bâti en limite Ouest du secteur UEa, la réalisation d'un écran végétal sous la forme d'une haie haute à caractère champêtre est inscrite.

L'article UE 10 ne fixe pas de limite de hauteur. Il semble, en effet, difficile de fixer un gabarit dans une zone appelée à accueillir des entreprises qui, compte tenu de la nature même de leurs activités, comprennent des installations et bâtiments de grande hauteur. Les entreprises en place présentent pour certaines d'entre elles déjà des volumes imposants. L'implantation de futures unités ne créera pas un impact nouveau mais renforcera un tissu industriel existant. A ce titre, on peut observer que l'arrière plan tout proche du massif de la Forêt Noire atténue sensiblement l'impact dans le site de cette zone d'activités.

➤ Les zones à urbaniser

Il s'agit d'une zone réservée aux extensions maîtrisées du village, mises en œuvre par le biais d'opérations d'ensemble du type A.F.U., lotissement... **L'objectif du P.L.U. consiste à exploiter de façon optimale deux ensembles de terrains figurant au sein de l'enveloppe urbaine** de part et d'autre de la rue du Canal d'Alsace par la réalisation de véritables quartiers qui s'articulent le mieux possible avec le tissu existant, notamment en assurant la continuité de la trame viaire.

Il s'agit de réaliser une continuité urbaine de manière à fédérer l'ensemble de l'agglomération de manière planifiée en orientant prioritairement le développement sur le secteur AUa au Nord de la rue du Canal d'Alsace. Ce secteur d'une surface d'environ 4 ha (voir P.A.D.D.) réunit de nombreux atouts en matière de desserte, viabilisation, absence de contraintes et de proximité des équipements favorables à un aménagement de qualité.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont définies de manière à répondre aux besoins de la commune, soucieuse d'assurer sa vitalité, dans le cadre d'un développement organisé et harmonieux, et d'une valorisation optimum du potentiel urbanisable existant. Cette ouverture à l'urbanisation sera conduite de manière progressive par tranches successives d'une superficie minimale de 1 ha afin de garantir une cohérence d'ensemble.

La prise en charge des équipements à l'intérieur du périmètre devra être assurée par le constructeur ou l'aménageur. Dans ce cadre, ce sont les règles de la zone UB qui s'appliquent, celles-ci autorisant une diversification de l'habitat mais aussi l'implantation d'activités liées ou non à l'habitat (commerces, services, équipements...) qui pourront accompagner le projet. Étant donné sa taille, l'aménagement de ce secteur représente un enjeu très important pour la commune et son avenir.

Les deux autres zones AU situées au Sud de la rue du Canal d'Alsace et à l'extrémité de la rue du Boulanger et de la rue du Château, ne bénéficiant pas d'une situation aussi favorable au sein de la structure urbaine et par rapport aux réseaux dont la capacité demeure insuffisante, sont retenues en vue d'un développement à plus ou moins long terme après modification du P.L.U.

Le secteur AUB est inscrit afin de permettre sur des terrains communaux la mise en place d'une plaine de jeux et d'équipements sportifs et de loisirs en prolongement du complexe récemment réalisé. Le règlement à l'article 2 précise que l'opération outre la nécessité de respecter une cohérence d'ensemble devra inclure des aménagements paysagers, l'objectif étant de fondre le périmètre en question au sein d'un environnement végétal. Ce secteur AUB s'appuie sur des limites naturelles cohérentes constituées par le Canal d'irrigation au Sud et un fossé à l'Ouest.

➤ La zone agricole, zone A

Cette zone recouvre l'ensemble des terrains exploités par l'agriculture présents au sein du territoire communal à l'exception de ceux figurant en zone UE et AU.

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole exclusive de cet espace et le rôle fondamental de l'agriculture comme producteur de richesses mais aussi dans la conservation de vastes territoires ouverts offrant des panoramas étendus.

Par conséquent, le P.L.U. contribue à garantir et à préserver la pérennité des structures agricoles en place par le maintien de cet espace, ayant fait l'objet d'un remembrement, à l'écart de toute forme de mitage et occupation et utilisation du sol de nature à compromettre le bon développement de l'agriculture locale.

Ne sont donc autorisées en zone A que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, sous réserve que l'exploitation soit viable notamment par rapport à la Surface Minimum d'Installation.

La présence d'un bâtiment agricole isolé au sein d'un vaste espace découvert comme c'est le cas dans la basse plaine du Rhin donne lieu à un impact fort.

Pour limiter cet impact la hauteur maximum des bâtiments est fixée à 15 mètres (article 10) et des dispositions visant à une insertion satisfaisante dans le site sont édictées (articles 11 et 13).

Pour éviter tout problème ultérieur de voisinage entre l'activité agricole et les zones d'habitation, le règlement, en cas d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles impose un recul de 200 mètres minimum par rapport aux zones U et AU.

Les constructions agricoles dont le domaine de HOMBURG implantées dans cette marge de recul pourront faire l'objet d'agrandissements, extensions et adjonctions de volumes bâtis à proximité directe de ceux existants.

En dernier lieu, les formations végétales présentes, bosquets et plantations post remembrement font l'objet d'un classement au titre des espaces boisés classés en raison de leurs rôles d'animation paysagère et de diversification biologique de l'espace agricole.

➤ La zone naturelle et forestière, zone N

Il s'agit de la zone la plus importante qui couvre l'ensemble de la forêt privée et de la forêt domaniale ainsi que l'Ile du Rhin en totalité.

L'objectif du P.L.U. se résume donc à conserver à ce patrimoine naturel son intégrité en n'y admettant que les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien et à l'exploitation de la forêt, ainsi qu'à la mise en valeur récréative et écologique des sites. Les abris de chasse sont également autorisés, sous réserve d'une implantation discrète. Les équipements d'infrastructure sont admis en zone N comme en zone A.

D'une manière générale, sur la base d'une réglementation stricte, les quelques constructions autorisées devront s'inscrire de la meilleure façon possible dans leur environnement (articles 10 et 11).

L'entreprise E.D.F. dispose de plusieurs bâtiments implantés sur l'île du Rhin. Le P.L.U. autorise des extensions mesurées des bâtiments existants. Des parcelles de culture sont également enclavées dans le domaine forestier pour lesquelles l'activité agricole n'est pas remise en cause par le classement en zone N.

La zone N comprend deux secteurs :

- **Secteur Na** compris entre la zone d'activités et le lotissement des Petits Champs

L'objectif du P.L.U. est de maintenir une zone tampon, une zone verte de respiration afin de bien dissocier le village de la zone industrielle.

Déjà occupé en partie par un terrain de jeux, le P.L.U. y autorise la réalisation d'équipements légers de loisirs.

- **Secteur Nb** qui englobe le Château de HOMBOURG, son parc et ses dépendances

L'objectif du P.L.U. vise à permettre au sein du bâtiment existant la réalisation d'un équipement d'accueil d'une structure d'hébergement touristique dans le cadre d'un projet mettant en valeur le site et son environnement.

Selon l'opération et ses besoins, des extensions mesurées sont autorisées sous réserve de rester dans la volumétrie générale du bâtiment.

Le souci est bien sûr de respecter le caractère et le cachet de cet édifice et de maintenir l'ensemble du site dans un environnement à dominante naturelle. Il ne s'agit en aucun cas d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation ou à des opérations d'aménagement qui dénatureraient le caractère des lieux.

2.2. Espaces boisés classés

L'article L.130-I du Code de l'Urbanisme a pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique en rejetant de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du Maire (sauf dans le cas d'un plan de gestion en vigueur, ce qui est le cas pour la forêt domaniale).

Cet article s'applique :

- à la forêt privée et à la forêt domaniale, l'objectif étant de maintenir l'intégrité du couvert forestier de cette unité naturelle de grande ampleur constitués par les boisements de la Hardt ;

- aux plantations post-remembrement mises en place afin de rétablir des continuités naturelles entre les milieux rhénans et la forêt de la Hardt ;
- à quelques bosquets encore présents en zone agricole ;
- à l'allée de Tilleuls qui mène au château.

2.3. Emplacements réservés

Leur inscription répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics énumérés sur la liste jointe en annexe au présent dossier.

Toute demande de permis de construire concernant un terrain couvert par un emplacement réservé sera rejetée si elle ne correspond pas à la réalisation de l'opération pour laquelle il a été inscrit.

2.4. Plantations à réaliser

Pour atténuer l'impact des bâtiments et installations, susceptibles de réaliser un front industriel continu dans le paysage en limite Ouest du secteur UEa, le P.L.U. impose des plantations sous la forme de haies hautes à caractère champêtre. Les essences devront être majoritairement choisies parmi la liste figurant en annexe au règlement.

2.5. Anciennes décharges

Trois anciennes décharges sont matérialisées aux plans de zonage. Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement par souci des biens et personnes limite strictement l'occupation et l'utilisation du sol au sein des terrains considérés. Dans ce domaine, le rôle du P.L.U. est de servir de support à la mémoire de ces sites.

3. Prise en compte des préoccupations d'environnement

L'application des différentes options contenues au P.L.U. contribue d'une manière générale à l'amélioration de l'environnement urbain, à la préservation de l'environnement naturel et du patrimoine sous ses différentes formes. En bref, la qualité du cadre de vie se trouve confortée par la mise en œuvre du présent document d'urbanisme.

Les tableaux ci-après font ressortir les incidences du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en œuvre.

3.1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Densification maîtrisée des espaces libres au sein de l'agglomération	Amélioration de l'offre résidentielle à HOMBOURG. - Optimisation de terrains desservis et viabilisés, limitation des frais d'équipements à la charge de la commune. - Accueil facilité et meilleure intégration des nouveaux arrivants.
Extension de l'agglomération par la mise en place d'un secteur AUa et de 2 zones AU.	- Amélioration de l'offre résidentielle à HOMBOURG. - Vitalité et dynamisme de la commune confortés à moyen et long terme par le maintien de la population jeune et l'accueil d'une part de population extérieure. - Création d'un nouveau front bâti en façade Nord de l'agglomération (secteur AUa) et en façade Sud (zone AU). - Réalisation d'une continuité urbaine avec le quartier des Petits Champs susceptible de fédérer davantage l'agglomération. - Régression à long terme d'environ 12 ha de terres agricoles, ne remettant toutefois pas en cause l'avenir et la viabilité des exploitations agricoles en place.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Extension de l'agglomération par la mise en place d'un secteur AUa et de 2 zones AU.	- Mutation profonde des secteurs concernés sous l'effet de l'urbanisation. - Augmentation du trafic local, notamment rue du Canal d'Alsace. - Développement du village modéré compatible avec les contraintes du site, demeurant totalement en adéquation avec la capacité des équipements et le volume de trafic global admissible sur le réseau routier desservant la commune.
Création d'un secteur AUb destiné à des équipements de loisirs.	- Amélioration de l'offre en équipements pour la population locale et celle des communes voisines. - Renforcement de la qualité du cadre de vie à HOMBURG; - Amélioration de la notoriété de la commune. - Réduction de 2,9 ha de l'espace agricole sans incidence sur la viabilité des exploitations agricoles en place.
Mise en place d'une zone UE et d'un secteur UEa.	- Confirmation de la vocation industrielle des terrains en façade le long du Canal d'Alsace. - Développement du tissu industriel en place. - Création de richesses et d'emplois. - Renforcement de l'armature industrielle départementale et régionale. - Superficie totale du périmètre à vocation industrielle d'environ 130 ha, mais réduction effective à long terme de l'espace agricole limitée à une trentaine d'ha correspondant aux terrains encore dominés par l'agriculture au Sud du site. - Disparition progressive de friches arbustives et de quelques bosquets de feuillus ne présentant pas un intérêt écologique majeur.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Mise en place d'une zone UE et d'un secteur UEa.	- Risque d'augmentation du niveau de nuisances en fonction de la nature des activités, accroissement certain du trafic sur la RD 52 mais aussi probablement dans la traversée du village.

Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Objet	Dispositions du P.L.U.
Cadre de vie et paysage urbain	- Définition des zones à urbaniser dans un souci d'articulation et de la meilleure insertion possible à la trame urbaine existante. Volonté de fédérer l'agglomération et de stopper un mode de développement consommateur d'espace. - Choix d'un corps de règles (articles 6, 7, 10 et 11) qui s'attache à préserver la forme urbaine du tissu bâti ancien (zone UA). - En zone UB, choix d'un urbanisme qui concilie une certaine densification et une mixité des fonctions avec la qualité du cadre de vie urbain. - Obligation de réaliser des plantations d'ornement et d'agrément à partir d'une liste d'essences adaptées à la situation écologique de la commune. - En zone UB et secteur AUa, obligation de réalisation d'espaces publics pour toute opération d'aménagement portant sur une surface supérieure ou égale à 50 ares. - Interdiction de toute activité susceptible de porter atteinte à la sécurité et la salubrité publiques dans les zones urbaines.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Paysage	- Maintien d'une zone verte tampon entre l'entrée Est du village et la zone d'activités. - Limites strictes à l'urbanisation au Nord et au Sud du village afin d'éviter tout phénomène d'extension linéaire le long de la RD 468. - Mise en place de mesures destinées à développer un traitement paysager et urbain de qualité de la zone industrielle (végétalisation d'au minimum 15 % de la parcelle, traitement soigné des espaces libres....) - Dispositions réglementaires destinées à inscrire de façon harmonieuse les éventuels nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.
Espaces boisés et milieux naturels remarquables.	- Protection de l'ensemble des espaces boisés et le l'Ile du Rhin par leur inscription en zone N n'admettant que des constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur récréative des sites. - Volonté de préserver l'intégrité du couvert forestier en forêt domaniale par le classement au titre de l'article L.130-I du Code de l'Urbanisme. - Application de l'article L.130-I aux bosquets et aménagements paysagers issus du remembrement présents en zone agricole. - Préservation de l'ensemble formé par le château et son parc par le classement en secteur Na n'autorisant que des extensions mesurées de l'édifice dans le cadre d'un projet mettant en valeur le site et son environnement.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Espace agricole	- Le P.L.U. garantit le potentiel agronomique, biologique et économique et la vocation de la majeure partie de l'espace agricole. - Maintien de cet espace à l'écart de toute forme d'occupation et d'utilisation du sol de nature à compromettre la pérennité et le développement de l'activité agricole.
Nuisances, contraintes	- Interdiction des dépôts, étangs, gravière en zone agricole et naturelle et de toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la nappe phréatique. - Interdiction au sein de l'agglomération de toute forme de nuisances susceptibles d'affecter le milieu et de perturber les zones d'habitation. - Mise en place de distances d'éloignement, selon la nature des constructions, autour de l'entreprise classée SEVESO, conformément aux directives de la DRIRE. - Distance de recul obligatoire par rapport aux zones U et AU pour toute implantation de bâtiment agricole en zone A.

ANNEXE

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE DU P.L.U.

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
18 octobre 2001	Délibération du Conseil Municipal décidant la poursuite de l'élaboration du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.
23 avril 2002	Débat en Conseil Municipal sur le projet de P.L.U.
15 mai 2002	Examen par les personnes publiques associées du projet de P.L.U.
14 juin 2002	Réunion publique de présentation du P.L.U. dans le cadre de la concertation avec la population.
12 décembre 2002	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
18 juillet 2003	Arrêté du Maire mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique.
6 août 2003–5 septembre 2003	Enquête publique.
	Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

